DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PROJETS DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
ET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BARBIZON

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Du 21 septembre au 21 octobre 2022

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Henri LADRUZE, commissaire enquêteur

Table des matières

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 5
I - L'enquête et la procédure 5
I.1 - Généralités concernant l'enquête publique 5
I.2 - Organisation de l'enquête 7
II - Déroulement de l'enquête 7
II.1 - Durée de l'enquête et permanences 7
II.2 - Mise à disposition du dossier d'enquête 7
II.3 - Recueil des observations 8
II.4 - Information du public 8
II.5 - Réunion et visite 9
II.6 - Déroulement des permanences 9
II.7 - Légalité de l'environnement administratif 9
II.8 - Climat de l'enquête et incidents relevés 10
II.9 - Clôture de l'enquête 10
III - Analyse des projets 10
III.1 - Présentation d'ensemble 10
III.2 - Concertation préalable, arrêt du projet et bilan de la concertation 10
III.3 - Objet de la révision allégée du PLU 11
III.4 - Objets de la modification du PLU 12
III.5 - Incidences des projets sur le PADD 13
IV - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) 14
IV.1 - Modification du PLU 14
IV.2 - Révision allégée du PLU 14
V - Avis des Services consultés 15
V.1 - Direction départementale des territoires 15
V.2 - Département de Seine-et-Marne 15
V.3 - Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers 16
V.4 - Centre national de la propriété forestière (CNPF) 16
V.5 - Chambre d'agriculture de la région Île-de-France 16
V.6 - Chambre de métiers et de l'artisanat 17

VI - Compatibilité avec les documents supra-communaux 17
VI.1 - SDRIF 17
VI.2 - PDUIF 17
VII - Observations du public, réponses et analyse 17
VII.1 - Dénombrement des observations 17
VII.2 - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse 17
VII.3 - Analyse des observations 18
B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS / RÉVISION ALLÉGÉE 26
I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique 27
II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur 27
II.1 - Déroulement de l'enquête 27
II.2 - Information du public 28
II.3 - Projet de révision allégée 28
II.4 - Incidences du projet sur le PADD 29
II.5 - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) 29
II.6 - Avis des services consultés 30
II.7 - Compatibilité avec les documents supra-communaux 33
II.8 - Participation et observations du public 33
II.9 - Avis du commissaire enquêteur 33
C - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS / MODIFICATION 35
I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique 36
II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur 36
II.1 - Déroulement de l'enquête 36
II.2 - Information du public 37
II.3 - Projet de modification 37
II.4 - Incidences du projet sur le PADD 38
II.5 - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) 39
II.6 - Avis des services consultés 39
II.7 - Compatibilité avec les documents supra-communaux 39
II.8 - Participation et observations du public 39
II.9 - Avis du commissaire enquêteur 40

D - ANNEXES **41**
1 - Désignation du commissaire enquêteur 42
2 - Arrêté prescrivant l'enquête publique 43
3 - Avis d'enquête publique 48
4 - Première insertion dans "La République de Seine-et-Marne" 49
5 - Première insertion dans "Le Parisien", édition de Seine-et-Marne 50
6 - Deuxième insertion dans "La République de Seine-et-Marne" 51
7 - Deuxième insertion dans "Le Parisien", édition de Seine-et-Marne 52
8 - Insertion rectificative dans "Le Parisien", édition de Seine-et-Marne 54
9 - Mémoire en réponse aux observations 55
10 - Certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération 66

Document de couverture : Dossier d'enquête publique

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - L'enquête et la procédure

I.1 - Généralités concernant l'enquête publique

I.1.1 - Objet de l'enquête

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ayant la compétence pour l'aménagement de l'espace dans les communes de son territoire, a engagé la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barbizon (Seine-et-Marne), objets de la présente enquête publique conjointe.

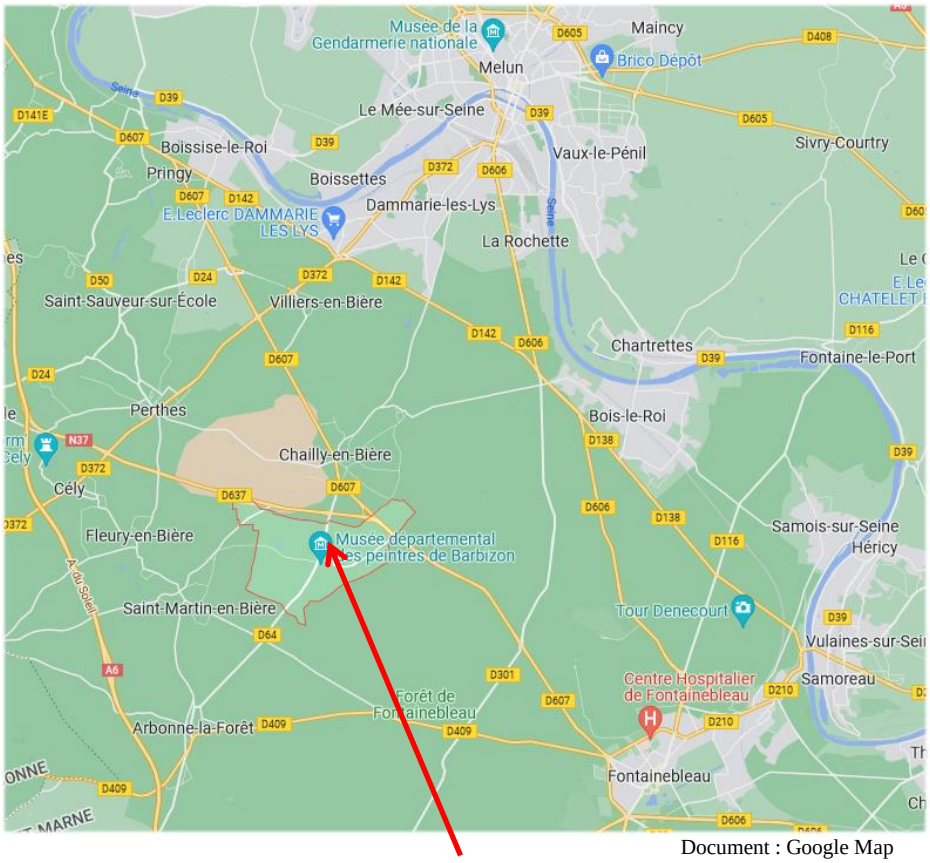

Document : Google Map

Commune de Barbizon

I.1.2 - Objet des enquêtes publiques

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement… Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le pétitionnaire et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (Article L.123-1 du Code de l'environnement).

I.1.3 - Cadre réglementaire de l'enquête

L'organisation et le déroulement de la présente enquête publique sont encadrés par diverses dispositions légales, notamment :

- Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme.

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-33 en ce qui concerne l'enquête publique.

I.1.4 - Composition des dossiers

Les dossiers présentés à l'enquête publique sont composés des pièces indiquées ci-dessous.

A/ Dossier de révision allégée

- 1-Notice de présentation
- 2-Règlement écrit modifié
- 4.1 (3.1 et 3.2) - Règlement graphique modifié

B/ Dossier de modification

- 4-Notice de présentation
- 5-Règlement écrit
- 4.1 (3.1 et 3.2) - Règlement graphique modifié
- 7-Orientations d'aménagement et de programmation

D/ Avis des services et personnes publiques associées

- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale : modification du PLU
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale : révision allégée du PLU
- Direction départementale des territoires (DDT) de Seine- et-Marne (modification)
- Direction départementale des territoires (DDT) de Seine- et-Marne (révision allégée)
- Département de Seine- et-Marne (Modification et révision allégée)
- Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF)
- Chambre d'agriculture de la région Île-de-France (modification)
- Chambre d'agriculture de la région Île-de-France (révision allégée)
- Chambre de métiers et de l'artisanat

C/ Pièces administratives

- Délibération n° 2021-156 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée
- Délibération n° 2022-143 du conseil communautaire : arrêt et bilan de la concertation (révision allégée)
- Délibération n° 2022-016 du conseil communautaire prescrivant la modification
- Bilan de la concertation de la révision allégée
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté prescrivant l'enquête
- Avis d'enquête
- Copie de la première publication dans deux journaux
- Copie de la deuxième publication dans deux journaux (ajout)

I.2 - Organisation de l'enquête

I.2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000061/77 du 28 juin 2022 du tribunal administratif de Melun (**annexe 1**), j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barbizon (Seine-et-Marne).

I.2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête

Les services de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont fixé, avec ma participation, les dispositions permettant le bon déroulement de l'enquête publique et son président en a prescrit l'ouverture par arrêté n° 2022-026 du 22 août 2022 (**annexe 2**).
C'est ainsi qu'ont été arrêtés notamment les dates de l'enquête publique, les jours et heures des permanences, les formalités d'affichage, de publicité et de transmission des documents.

Un dossier papier m'a été remis le 27 juillet 2022.
J'ai contrôlé le dossier mis à la disposition du public et j'ai paraphé le registre d'enquête dont les pages étaient déjà cotées.

II - Déroulement de l'enquête

II.1 - Durée de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée **du 21 septembre 2022 à 9 h au 21 octobre 2022 à 12 h** soit durant trente et un jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Barbizon.

La rencontre avec le public s'est effectuée lors de trois permanences à la mairie de Barbizon selon le calendrier ci-dessous :

- Mercredi 21septembre 2022 de 9 h à 12 h
- Samedi 8 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- Vendredi 21 octobre 2022 de 9 h à 12 h

II.2 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête :

* à la mairie de Barbizon en version papier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
* sur le site internet (http://plu-barbizon.enquetepublique.net),

* sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/),

* sur le site internet de la commune de Barbizon (https://www.barbizon.fr/),

* sur un poste informatique mis à disposition à la communauté d'agglomération à Fontainebleau.

II.3 - Recueil des observations

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations :

- dans un registre d'enquête papier en mairie de Barbizon,
- en ligne sur un registre numérique (Publilégal) (http://plu-barbizon.enquetepublique.net),
- dans une boîte courriel dédiée à l'enquête (plu-barbizon@enquetepublique.net),
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

II.4 - Information du public

II.4.1 - Publicité légale par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 10 de l'arrêté la prescrivant, dans deux journaux locaux publiés dans le département de Seine-et-Marne :

- "La République de Seine-et-Marne" des 5 et 26 septembre 2022 (**annexes 4 et 6**)
- "Le Parisien" (Seine-et-Marne) des 5 et 26 septembre 2022 (**annexes 5 et 7**)
- "Le Parisien" (Seine-et-Marne) du 6 octobre 2022 : rectificatif pour la correction d'une erreur dans la publication du 26 septembre (**annexe 8**)

II.4.2 - Publicité légale par affichages

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage d'un avis (**annexe 3**) sur les panneaux municipaux de la ville de Barbizon et à la communauté d'agglomération à Fontainebleau. Le président de la communauté d'agglomération a certifié la présence de ces affichages (**annexe 10**).

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

* L'objet de l'enquête
* Les dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête
* Les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
* Le nom du commissaire enquêteur
* Le lieu où le dossier d'enquête papier est déposé
* La composition du dossier
* La disponibilité du dossier d'enquête dématérialisé sur le site de la mairie
* La possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête papier
* La possibilité d'adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête
* La possibilité de formuler ses observations sur une boîte courriel ou en ligne
* La disponibilité du rapport du commissaire enquêteur pour le public
* L'autorité administrative qui statuera sur le projet à l'issue de l'enquête

II.4.3 - Publicité sur internet

L'avis d'enquête a été publié :

- sur le site de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- sur le site de la mairie de Barbizon.

L'arrêté prescrivant l'enquête était affiché sur le site de la communauté d'agglomération.

II.4.4 - Autre information

Une information concernant l'enquête publique a été publiée dans le magazine bimestriel n°11 de la mairie distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune début septembre 2022.

II.5 - Réunion et visite

II.5.1 - Réunion

Lors de la préparation de l'enquête, j'ai rencontré, dans les locaux de la mairie, le 27 juillet 2022, M. TAPONAT, maire de Barbizon, M. PINARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme de la ville et Mme CHERON, chargée de mission urbanisme et foncier à la communauté d'agglomération. Le dossier d'enquête m'a été présenté et des réponses ont été apportées à mes différentes interrogations.

II.5.2 - Visite du site

Le 2 août 2022, j'ai visité la commune afin d'avoir un aperçu précis de son organisation et de ses particularités.

II.6 - Déroulement des permanences

Les trois permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues. Lors de chacune d'entre elles, l'affichage réglementaire était en place, le dossier d'enquête et le registre papier destiné à recevoir les observations du public étaient présents. Les permanences se sont déroulées dans une salle d'accès facile pour tout public.

Lors des deux premières permanences, personne ne s'est présenté.

Au cours de la troisième permanence, le jour de clôture de l'enquête, deux personnes, membres de l'association « Les amis de Barbizon et alentours », dont sa présidente, se sont présentées. Elles ont évoqué leur opposition à l'augmentation de hauteur des constructions en zones UB et UC.

Lors des trois permanences, j'ai reçu deux personnes.

II.7 - Légalité de l'environnement administratif

Il est rappelé qu'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de « dire le droit » concernant la légalité de l'environnement administratif, ceci étant du ressort de la juridiction compétente. J'ai donc uniquement établi, dans les conclusions du présent rapport, un constat des différents éléments concernant le déroulement de l'enquête.

II.8 - Climat de l'enquête et incidents relevés

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'a été relevé.

II.9 - Clôture de l'enquête

Après l'expiration du délai d'enquête, le 21 octobre 2022 à 12 h, j'ai clos et emporté le registre d'enquête papier. J'ai contrôlé le registre dématérialisé dédié.

III - Analyse des projets

III.1 - Présentation d'ensemble

La commune de Barbizon (1 167 habitants - INSEE 2017) occupe un territoire de 5,27 km². Elle est située dans le département de Seine-et-Marne, à 11 km au sud-ouest de Melun et constitue l'une des entrées de la forêt domaniale de Fontainebleau.
Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, territoire composé de 26 communes, peuplé de 68 178 habitants et couvrant une superficie de 437,4 km². Celle-ci possède la maîtrise de l'espace et donc des plans qui le réglementent.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Fontainebleau a été approuvé le 10 mars 2014. Il est caduc depuis le 10 mars 2020.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par le conseil communautaire le 24 mars 2021. Ce plan est en cours d'élaboration.

Le plan local d'urbanisme (PLU) et le site patrimonial remarquable (SPR) de Barbizon ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau le 6 février 2020.

La communauté d'agglomération a engagé le 16 décembre 2021 (corrigé le 17 février 2022) la procédure de modification n°1 du PLU de la ville de Barbizon avec pour objectifs :
- permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif de la forêt de Fontainebleau,
- corriger certaines dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Elle a engagé le 16 décembre 2021 la procédure de révision allégée n°1 du PLU afin de permettre l'extension d'un équipement équestre.

III.2 - Concertation préalable, arrêt du projet et bilan de la concertation

III.2.1 - Information du public et concertation

Le public a été informé des projets de révision allégée et de modification du PLU :
- mise à disposition du public de la notice de la révision allégée en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur leur site internet,
- publication des informations concernant le projet sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Sur les cahiers mis à disposition, le public n'a déposé aucune observation.

III.2.2 - Arrêt du projet et bilan de la concertation

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée du PLU de Barbizon lors du conseil communautaire du 7 juillet 2022.

III.3 - Objet de la révision allégée du PLU

Le conseil communautaire a prescrit, par arrêté du 16 décembre 2021, la révision allégée n° 1 du PLU avec pour objectif de « conforter et permettre l'extension des équipements équestres des Écuries du Grand Veneur ».
Le projet prévoit l'extension du site situé au nord-est de la commune : réalisation d'un manège couvert, 20 box à chevaux, une halle pour le fourrage, une sellerie, des locaux pour le pansage et les douches des chevaux, une carrière extérieure de 4 000 m² et des logements pour les cavaliers et employés dans le bâtiment existant dans la zone Ac. Ceci pourrait permettre un accueil temporaire d'entrainement des équipes olympiques pour les JO de 2024 à Paris.

Douze sapins et cinq acacias seront abattus (autorisation de défrichement accordée sur une partie de l'EBC).

Document : Dossier d'enquête

Modification du règlement graphique

Les modifications envisagées sont :

- Agrandissement de la zone Ac où les constructions agricoles sont autorisées. Inscription d'une autorisation de la destination habitation au sein des constructions existantes.

- Suppression de la protection EBC (7 600 m²) sur la zone Ac et ajustement de la protection EBC au droit de la future carrière dans la zone N.

Une mesure compensatoire est prévue par classement en EBC d'une parcelle de 7 100 m² près de la station d'épuration.
- Ajout d'une protection sur les espaces non bâtis autorisant l'aménagement d'une voie de desserte et d'aires de stationnement perméables à condition de préserver un maximum d'arbres existants.

- Inscription des prescriptions applicables pour la protection du paysage.

- Décalage de la bande de 50 m de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha, en cohérence avec la réalité du massif et avec le SRCE.

Document : Google Earth

État actuel de la zone Ac

III.4 - Objets de la modification du PLU

Le conseil communautaire a prescrit, par arrêté du 16 décembre 2021, la modification n° 1 du PLU avec pour objectifs de permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau (projet « Basaventure ») et, par ailleurs, de corriger différentes dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Bâtiment d'accueil touristique

Les modifications envisagées sont :

- Zone Na : permettre le changement de destination d'un bâtiment existant abritant un bar discothèque pour la réalisation d'un projet d'accueil touristique.

- Zones UB et UC, augmentation de 1 m des règles de hauteur (de 5 à 6 m à l'égout du toit et de 9 à 10 m au faîtage) afin de permettre l'aménagement d'un second niveau, en cohérence avec la physionomie de la zone.

- Zones UB, UC et UD : Ajustement des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives : inscription d'une exception pour les annexes de moins de 12 m² d'emprise au sol et de 3 m de hauteur (de type abris de jardin).

- Zone UA : clarification de la règle relative aux bandes de constructibilité (renvoi systématique au règlement graphique).

-Toutes zones : mise à jour réglementaire pour la prise en compte du décret du 31 janvier 2020, modifiant la liste des sous-destinations et mise à jour des règles de stationnement en compatibilité avec le PDUIF.

- Zone Ux ; protection d'un cèdre remarquable dans l'OAP n°2 « Le Hameau-du-Mée ».

III.5 - Incidences des projets sur le PADD

Les projets n'impactent pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

IV - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

IV.1 - Modification du PLU

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Barbizon n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n° MRAe DKIF-2022-100 du 28 juillet 2022).

IV.2 - Révision allégée du PLU

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur le projet de révision allégée n° 1du PLU (décision n° MRAe APPIF-2022-058 du 15 septembre 2022).
Elle émet les recommandations suivantes :

* décrire le centre équestre existant (plan, surface, nombre d'usagers, usage alloué au bâtiment existant, etc.) et approfondir la description du projet d'extension (illustrations lisibles précisant le nom des équipements, description des aménagements de voirie, stationnement, clôtures et bâtiments (architecture, matériaux, dimensions, etc.),

* préciser la surface d'extension de la zone Ac et celle du périmètre projeté de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,

* approfondir la démarche d'évaluation environnementale de la révision, notamment en complétant le rapport de présentation par la présentation des enjeux de biodiversité et de paysage concernant le site du projet, l'évaluation des incidences potentielles de la modification du règlement écrit de la zone Ac sur le reste du territoire communal et la mise en œuvre et la justification plus abouties de la séquence d'évitement, de réduction et de compensation, y compris en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,

* compléter l'ensemble des illustrations par des légendes et faire du résumé non technique un document distinct de l'évaluation environnementale, plus riche, permettant de comprendre les enjeux de la révision et les choix de la collectivité,

* justifier le respect, par le projet de révision, de l'orientation du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, visant à préserver la lisière du massif forestier de Fontainebleau ainsi que les masses boisées localisées en continuité,

* justifier la compatibilité du projet de PLU révisé avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), notamment avec son objectif de préserver l'intégrité du réservoir de biodiversité de la Forêt de Fontainebleau,

* préciser l'articulation du projet de révision avec les orientations de gestion du site inscrit et avec le règlement du site patrimonial remarquable,

* justifier le dimensionnement du projet au regard du développement de l'activité attendu, ainsi que l'absence de solution d'implantation alternative pour répondre à ce besoin, permettant d'éviter la proximité immédiate de la lisière de la forêt de Fontainebleau et son réservoir de biodiversité identifié par le SRCE,

* approfondir et mieux étayer l'évaluation des incidences du projet pour la biodiversité (méthodologie de l'inventaire naturaliste, cartographie des habitats naturels, localisation de

la faune et de la flore, notamment patrimoniales, potentiel d'accueil du site pour les espèces animales ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 de la Forêt de Fontainebleau) ;
* approfondir et mieux étayer la justification de la démarche ERC, notamment l'absence de phase d'évitement, et la mesure compensatoire présentée (en termes de préservation, d'une part, du fonctionnement écologique de la Forêt de Fontainebleau, et d'autre part, de la biodiversité du site de l'extension du centre équestre),

* approfondir et mieux étayer la justification de l'absence d'impact de la révision sur les sites Natura 2000 de la Forêt de Fontainebleau, sur les espèces au titre desquelles ils ont été désignés et sur le réservoir de biodiversité,

* poursuivre l'évaluation du projet pour s'assurer qu'il ne dénature pas la transition paysagère entre la zone urbanisée et la zone forestière,

* expliquer le parti d'aménagement au regard du contexte paysager analysé,

* approfondir la justification de l'absence d'incidence du projet sur le SPR et le site inscrit.

V - Avis des Services consultés

V.1 - Direction départementale des territoires

La Direction départementale des territoires (DDT) a donné ses avis par courriers du 24 août 2022.

* Concernant le projet de modification du PLU, elle a émis un avis favorable.

* Concernant le projet de révision allégée du PLU, elle a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte ses observations :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 doit tenir compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans le formulaire standard des données (FSD) de chaque site et non uniquement se baser sur le document d'objectifs du site Natura 2000.

- Le projet de PLU indique notamment l'extension du bâtiment existant des Écuries de Barbizon et la création de logements pour accueillir temporairement d'éventuels cavaliers pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris. La question se pose de savoir s'il ne s'agit pas, en partie, d'hébergement hôtelier et touristique, ce qui correspondrait à la destination de « commerces et activités de services » et non à celle de « l'habitation ». Ce point devra être éclairci.
- Le projet ne précise pas les emprises au sol des futures constructions. Ce point devra donc être précisé.
- Le projet prévoit une compensation de 7 100 m² mais 17 arbres seront abattus (12 sapins et 5 acacias) et ne seront pas replantés.

V.2 - Département de Seine-et-Marne

Concernant le projet de modification du PLU, le Département de Seine-et-Marne a indiqué que celui-ci n'appelait pas d'observation.

Concernant le projet de révision allégée, il a émis un avis favorable assorti de recommandations :

* Assainissement : La zone Ac initiale est classée en assainissement collectif alors que son extension sera principalement classée en assainissement non collectif (ANC). Une révision de zonage d'assainissement des eaux usées pourrait être nécessaire, afin d'étendre le secteur relevant de l'assainissement collectif (AC). Les effluents supplémentaires non domestiques générés par l'activité devront faire l'objet d'une autorisation de rejet et une révision de la convention de rejet pourrait être nécessaire (si existante, sinon sa mise en place est conseillée).

* Biodiversité :
- La zone concernée apparaît comme réservoir de biodiversité à la cartographie de la Trame verte et bleue du PNR du Gâtinais. Un projet conservant tous les vieux arbres en place, notamment les châtaigniers et mettant en place une clôture permettant le passage de la petite et grande faune pourrait permettre de restaurer en partie la fonctionnalité de la trame verte sans impacter durablement le milieu.
- Sur le zonage d'extension de la zone Ac (futur manège et box), il est indiqué n'envisager qu'un abattage d'acacias et résineux uniquement. Il est préconisé de conserver les autres spécimens, notamment âgés (chênes…) et de favoriser des clôtures permettant le passage de la petite faune. Il serait intéressant de renforcer la haie discontinue d'érables qui borde la RN7 à partir d'essences locales et variées pour augmenter son intérêt biologique.

V.3 - Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Par courrier du 16 septembre 2022, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU assorti des demandes suivantes :
- Augmenter la compensation liée au déclassement d'espaces boisés classés (EBC) avec, par exemple, la création d'une mare artificielle permettant un apport d'eau et présentant un intérêt écologique pour la petite faune. Des essences d'arbres adaptées à la pauvreté du sol pour le secteur ouest devraient être choisies.
- Mettre en place un zonage spécifique de type Ac1 sur ce secteur, permettant de limiter strictement à ce projet la possibilité de créer des logements autres qu'un logement nécessaire à l'activité agricole.
- Préciser dans le dossier que le projet ne se situe pas dans la zone de forêt de protection ;
- Le défrichement qui a eu lieu sur le site devra être régularisé et compensé.

V.4 - Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Par courrier du 21 juillet 2022, le CNPF a indiqué qu'il n'avait pas d'avis particulier à indiquer sur le projet.

V.5 - Chambre d'agriculture de la région Île-de-France

La Chambre d'agriculture de la région Île-de-France a indiqué ses avis par courriers des 17 et 18 août 2022.

- Concernant le projet de modification du PLU, aucune remarque n'a été formulée.

- Concernant le projet de révision allégée, elle a émis un avis favorable.

V.6 - Chambre de métiers et de l'artisanat

Par courrier du 1er août 2022, la Chambre de métiers et de l'artisanat a indiqué qu'elle ne formulait pas de remarque.

VI - Compatibilité avec les documents supra-communaux

VI.1 - SDRIF

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, le PLU doit être compatible avec le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.
Le projet de révision allégée du PLU est compatible avec les orientations du SDRIF.

VI.2 - PDUIF

Le PLU doit être compatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Île-de-France.
La modification des règles de stationnement des différentes zones permet au PLU d'être compatible avec les objectifs du PDUIF (priorité aux transports en commun, stationnement des vélos sur l'espace public, limitation de l'espace de stationnement pour les voitures particulières).

VII - Observations du public, réponses et analyse

VII.1 - Dénombrement des observations

À l'issue de l'enquête publique, deux contributions ont été recueillies (un courrier et une observation sur le registre électronique).

VII.2 - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai rencontré le 24 octobre 2022, au siège de la communauté d'agglomération M. MOUTAULT, responsable du service urbanisme et chef de projet PLUi et Mme CHERON, chargée de mission urbanisme et foncier à la communauté d'agglomération, à qui j'ai remis et commenté un procès-verbal des observations du public. J'ai reçu, le 28 octobre 2022, par courriel, un mémoire en réponse aux observations (**annexe 9**).

VII.3 - Analyse des observations

VII.3.1 - Observations du public

1/C (courrier) - M. BOSSU Robert

1/ La révision allégée n"1 et la modification du Plan Local d'Urbanisme, par l'ampleur et l'étendue, dépassent les limites de la Commune en amenant de nouveaux schémas d'orientations complexes. Comment comprendre ce terme "allégé", s'il ne s'agit des orientations et principes fondamentaux des plans antérieurs ?

2/ Les nombreuses règlementations et servitudes d'utilité publique et la charte du Parc Naturel du Gâtinais s'imposent aux deux communes *[Chailly-en-Bière et Barbizon]* d'une façon pérenne.

3/ Des informations ou des explications sont indispensables auprès des populations des deux Communes de Chailly-en-Bière et Barbizon.

4/ La suppression d'un espace boisé classé n'est pas sans effets sur les réserves artistiques des peintres ou les réserves de chasse, cynégétiques et autres, plus généralement pour la conservation des paysages.

5/ Les projets de la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 de développement économique, dits Structurants pour la Commune, sont contraires aux orientations et principes fondamentaux des plans initiaux, soit : sur le site du Grand Veneur, sur les lieudits "le Bois du Mée" et "La grosse Haie", notamment d'un projet d'implantation d'un hôtel sur des champs agricoles devant le cimetière.

6/ Le Village en impasse sur l'entrée de la forêt ne facilite pas la circulation, ni les stationnements des véhicules divers. C'est ce que corrige le PLU révisé allégé, en structurant des développements futurs sur le site du carrefour du Grand Veneur, sur le modèle des villes qui s'échelonnent sur l'ancienne Nationale 7, une circulation ouverte, traversante en transit entre Fontainebleau, Chailly-en-Bière et Paris. Un projet bien ambitieux !

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Les projets de modification et de révision allégée ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de développement Durables du PLU approuvé en 2020. Leur conformité aux documents supra communaux est explicitée dans le rapport de présentation du PLU en vigueur ainsi que dans les notices de présentation de chaque procédure.

Le projet de révision allégée ne concerne que le projet d'extension et de mutualisation des équipements équestres existants sur le secteur du Grand veneur. Le projet de modification, outre quelques corrections de dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application, ne concerne que la réhabilitation du site de l'ancien restaurant de l'Hôtel de la forêt.

Les objectifs motivant les deux procédures sont exposés dans leurs notices de présentation respectives ainsi que dans les délibérations les prescrivant. Elles ont fait l'objet d'une procédure de concertation selon les modalités fixées par les délibérations du Conseil

communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021(révision allégée) et du 17 février 2022 (modification).
Les orientations définies dans le PLU en vigueur, sur les sites de la Grosse Haie et du Hameau du Mée notamment, n'ont pas été modifiées. Le projet de modification inscrit simplement la protection du cèdre marquant l'entrée du Hameau du Mée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du document approuvé en 2020.
La suppression de l'EBC inscrite dans la révision allégée intervient sur une parcelle qui ne présente plus de caractère forestier du fait des défrichements opérés il y a plusieurs années. Par ailleurs, elle est compensée par l'inscription d'une nouvelle protection EBC sur un ensemble boisé existant, à proximité de milieux humides, au sein de la plaine de l'Angélus. Les 12 sapins et 5 acacias qui seront abattus pour la réalisation du projet seront replantés. De même, une protection au titre de l'article L.151-23 est inscrite afin de préserver les sujets restants.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'approuve les réponses de la communauté d'agglomération et particulièrement le fait que les orientations du PLU approuvé ne sont pas modifiées. Les procédures engagées sont bien compatibles avec les documents supra-communaux. Concernant la suppression de l'espace boisé classé (EBC), outre le fait que des défrichements ont déjà été opérés précédemment, celui-ci est presque totalement compensé en superficie par un nouvel EBC : 7 100 m² créés contre 7 600 m² déclassés.

2/RE (registre électronique) - Mme Brigitte DETOLLENAERE (présidente des « Amis de Barbizon et alentours »)

Zones UB et UC : Dans le projet du PLU modifié, les hauteurs des constructions sont augmentées. Le fait d'augmenter le bâtiment d'un simple mètre au faitage et un mètre à l'égout (soit 10 m au faitage et 6 m à l'égout) permettrait la réalisation d'immeubles collectifs de 3 niveaux habitables avec des hauteurs de 2,50 m sous plafond (cf coupe ci après).
Des constructions d'habitats collectifs de 3 niveaux dans ces secteurs (habitats individuels à caractère résidentiel de 1 ou 2 niveaux maximum en UB et grandes parcelles très peu densifiées en UC) iraient à l'encontre de la bonne intégration au site. Ces modifications de hauteurs auraient un impact majeur sur la morphologie du village.
Elles seraient par ailleurs contraire aux documents d'urbanisme associés. L'évolution démographique (immeubles collectifs) serait excessive. La densification induite est contraire à l'image du village de Barbizon. La faible densification et la hauteur actuelle des constructions existantes sont à l'origine du caractère paysager du village.
Ce niveau supplémentaire permettrait de surcroit de pouvoir réaliser des immeubles collectifs groupés "bandes constructives" de 3 niveaux (cf photographie de principe ci-après) dans cette zone peu densifiée constituée d'habitats individuels.
Il est donc important de conserver les hauteurs du PLU actuel indiquées à 9 mètres au faitage et à 5 mètres à l'égout pour ces zones.

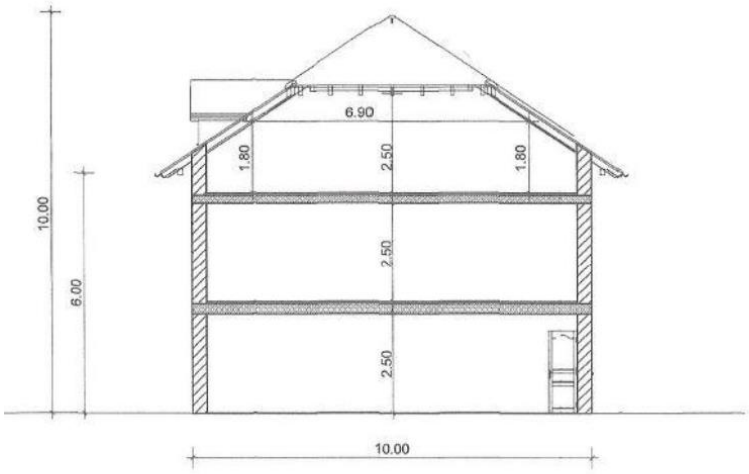

COUPE SUR CONSTRUCTION

La volumétrie autorisée dans la révision du PLU projeté, en Zone UB permet la réalisation d'immeubles collectifs de 3 niveaux.

Principe de volumétrie pouvant être construite en limite séparative sur des propriétés contigües.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

L'objectif de cette modification est bien de permettre l'aménagement d'un second niveau dans les zones UB et UC. En effet, les constructions en R+1+combles correspondent au gabarit moyen des constructions existantes dans ces secteurs. L'objectif est également de garantir que les hauteurs façades s'inscrivent en harmonie avec le bâti environnant. Les hauteurs inscrites dans la modification reprennent en effet les dimensions caractéristiques du bâti traditionnel du village et facilitent la conformité des projets avec les prescriptions du Site Patrimonial remarquable (SPR).

En effet, la commune est intégralement couverte par un SPR dont les prescriptions traduisent les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité architecturale, de traitement des espaces et de développement durable, parmi lesquels figure l'objectif de préservation du paysage bâti du village et de sa structure urbaine. Tout projet doit donc être conforme aux règles du SPR et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les zones UB et UC correspondent au secteur 2 du SPR. D'une manière générale, les prescriptions du SPR applicables aux constructions nouvelles dans ce secteur stipulent notamment que leur architecture « devra tenir compte du cadre forestier du secteur. Les constructions nouvelles ne doivent pas, du fait de leur importance en volume ou en surface au sol, porter atteinte à l'organisation du secteur et à l'échelle de son bâti. » En matière de hauteur, le SPR impose que ces dernières s'inscrivent « sans brutalité dans l'épannelage défini par les constructions existantes ».

La modification inscrite est compatible avec les orientations et prescriptions du SPR et n'est pas de nature à entrainer une altération de la physionomie actuelle du village.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les prescriptions du site patrimonial remarquable (SPR) couvrant le territoire de Barbizon représentent en effet une certaine garantie contre une urbanisation excessive qui inquiète légitimement certains habitants. Les objectifs, les règles et l'avis de l'architecte des bâtiments de France devraient éviter d'éventuelles dérives.

VII.3.2 - Questions du commissaire enquêteur

La Communauté d'agglomération n'ayant pas produit de document apportant ses réponses aux demandes et remarques des différents services, le commissaire enquêteur souhaite prendre à son compte les questions et remarques suivantes :

A/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par la Direction départementale des territoires ?

1/CE - Le projet de PLU indique notamment l'extension du bâtiment existant des Écuries de Barbizon et la création de logements pour accueillir temporairement d'éventuels cavaliers pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris. La question se pose de savoir s'il ne s'agit pas, en partie, d'hébergement hôtelier et touristique, ce qui correspondrait à la destination de « commerces et activités de services » et non à celle de « l'habitation ».

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

La commune confirme qu'il s'agit bien d'y aménager des logements destinés aux cavaliers et personnels qui travaillent sur le site, au même titre que des travailleurs agricoles saisonniers, et qu'elle ne souhaite pas permettre le développement d'une activité d'hébergement touristique sur ce secteur.

Il est précisé qu'il n'est prévu aucun point d'accueil ou services (touristiques ou sociaux) autres que l'aménagement de logements occasionnels à destination des personnes travaillant dans l'exploitation équestre.

C'est également pourquoi la commune ne souhaite autoriser que la sous-destination logement et non la sous-destination hébergement, afin de restreindre les possibilités d'occupation du site à ce seul usage.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse est satisfaisante, la sous-destination logement apportant un cadre évitant une éventuelle dérive.

2/CE - Le projet ne précise pas les emprises au sol des futures constructions.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Le règlement de la zone Ac autorise déjà les constructions agricoles sans préciser d'emprise maximale.

En ce qui concerne les constructions existantes destinées à l'habitation, le règlement de la zone Ac précise déjà que les extensions ne devront pas excéder 20% de l'emprise préexistante à la date d'approbation du PLU et que les annexes détachées ne doivent pas excéder 30m².

Le projet de révision n'autorise aucune autre destination et n'apporte aucune modification sur ce point.

Néanmoins, il est finalement prévu de circonscrire l'emprise du projet au sein d'un sous-secteur Ac1 afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision qui prévoit d'autoriser le logement à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole, sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

Enfin, il est précisé page 6 de la notice de présentation de la révision allégée que le projet prévoit la création de 2 204m² de SDP de bâtiments agricoles, au total.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'approuve la décision de circonscrire l'emprise du projet dans un sous-secteur Ac1 spécifique afin d'éviter un éventuel impact du projet permettant d'autoriser le logement à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole, sur les autres secteurs de la zone Ac.

3/CE - Le projet prévoit une compensation de 7 100 m² mais 17 arbres seront abattus et non replantés.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Il est également précisé page 6 de la notice de présentation de la révision allégée que l'abattage des 12 sapins et des 5 acacias sera compensé par une replantation d'arbres d'essences locales en nombre identiques.

De la même manière, la protection « élément de paysage naturel » inscrite dans le cadre de la révision allégée impose qu'en cas d'abattage d'arbres, un nombre équivalent d'arbres à grands développement d'essence locale ou d'essence identique soit replanté.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse est satisfaisante. La compensation des arbres abattus par la replantation d'un même nombre d'arbres d'essences locales est importante.

B/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par le Département de Seine-et-Marne ?

4/CE - La zone concernée apparaît comme réservoir de biodiversité à la cartographie de la Trame verte et bleue du PNR du Gâtinais. Un projet conservant tous les vieux arbres en place, notamment les châtaigniers et mettant en place une clôture permettant le passage de la petite et grande faune pourrait permettre de restaurer en partie la fonctionnalité de la trame verte sans impacter durablement le milieu.

5/CE - Sur le zonage d'extension de la zone Ac (futur manège et box), il est indiqué n'envisager qu'un abattage d'acacias et résineux uniquement. Il est préconisé de conserver les autres spécimens, notamment âgés (chênes…) et de favoriser des clôtures permettant le passage de la petite faune. Il serait intéressant de renforcer la haie discontinue d'érables qui borde la RN7 à partir d'essences locales et variées pour augmenter son intérêt biologique.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Le département rappelle en effet qu'un corridor avait été identifié sur ce secteur par le PNR mais que ce dernier n'est plus fonctionnel du fait notamment de la présence d'une clôture opaque de 2 mètres qui ferme le site.

L'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée confirme par ailleurs que les précédents défrichements ont fait perdre au secteur son caractère forestier et l'absence d'incidences notables sur la lisière forestière et le réservoir de biodiversité que constitue le massif de Fontainebleau.

Il sera précisé également dans la notice de présentation que :

- le site est déjà très isolé de l'effet lisière du fait de la route départementale, à forte fréquentation, qui la sépare du massif forestier et de la présence d'une activité humaine importante (centre équestre, hôtels, loueur de vélos, promeneurs, …)

- les arbres de haut jet présents seront conservés, maintenant le potentiel d'accueil pour l'avifaune à proximité de la lisière et du réservoir de biodiversité.

Le PLU en vigueur impose déjà des clôtures permettant le passage de la petite faune (espace minimum de 15 cm x 15 cm tous les 5 mètres). Par ailleurs, le projet doit être conforme avec les prescriptions du SPR qui impose des clôtures de 1m40 maximum au droit de la départementale (secteur de "perméabilité visuelle à préserver".) ainsi que la plantation de haies vives composées d'essences locales et variées, doublées ou non d'un grillage.

Comme mentionné plus haut, le projet ne prévoit à ce jour que l'abattage de 12 sapins et 5 acacias qui seront remplacés par des sujets d'essences locales. La protection « élément de paysage naturel » instaurée en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme vise à garantir la préservation des sujets existants. Si un sujet devait être abattu pour l'aménagement d'une voie de desserte interne ou d'un espace de stationnement, il devra être remplacé par un sujet d'essence locale et/ou identique.

Appréciation du commissaire enquêteur

La communauté de commune rappelle, avec raison, que ce secteur a perdu son caractère forestier et qu'il est isolé du massif forestier par la route départementale très fréquentée (RD607, voirie de plus de 15 m de large à cet endroit).

Le règlement du PLU impose, en effet, une perméabilité des clôtures pour permettre le passage de la petite faune (parties B-3 du règlement « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »). La protection « Élément de paysage naturel » devrait être suffisamment efficace.

C/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

6/CE - Augmenter la compensation liée au déclassement d'espaces boisés classés (EBC) avec, par exemple, la création d'une mare artificielle permettant un apport d'eau et présentant un intérêt écologique

pour la petite faune. Des essences d'arbres adaptées à la pauvreté du sol pour le secteur ouest devraient être choisies.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

La commune préconisera dans le cadre de l'instruction du projet, la mise en place de noues à ciel ouvert et d'une mare de récupération des eaux pluviales.

En ce qui concerne le secteur de compensation à l'Ouest, il s'agit d'instaurer une nouvelle protection EBC sur un ensemble boisé existant, à proximité de milieux humides, au sein de la plaine de l'Angélus.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le secteur de 7 100 m² dans la plaine de l'Angélus qui bénéficiera de la protection EBC (espace boisé classé) compensera presque totalement en superficie la surface déclassée de 7 600 m². La mise en place de noues à ciel ouvert et d'une mare de récupération des eaux pluviales sera une bonne initiative.

7/CE - Mettre en place un zonage spécifique de type Acl sur ce secteur, permettant de limiter strictement à ce projet la possibilité de créer des logements autres qu'un logement nécessaire à l'activité agricole.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Comme mentionné plus haut, un secteur Ac1 sera créé afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

Appréciation du commissaire enquêteur

Voir la réponse 2/CE ci-avant.

D/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale ?

8/CE - Préciser la surface d'extension de la zone Ac et celle du périmètre projeté de protection.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Comme mentionné plus haut, un secteur Ac1 sera créé afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

Cette zone représente une extension de la zone Ac d'environ 6 500m², et la protection au titre de l'article L.151-23 du CU représente une superficie d'environ 2 800m². Ces points seront précisés dans la notice de présentation.

Appréciation du commissaire enquêteur

Ceci répond à la question.

9/CE - Justifier le dimensionnement du projet au regard du développement de l'activité attendu, ainsi que l'absence de solution d'implantation alternative pour répondre à ce besoin, permettant d'éviter la proximité immédiate de la lisière de la forêt de Fontainebleau et son réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.

Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune

Comme précisé dans la notice, les équipements existants ne suffisent plus à assurer l'équilibre économique de l'activité et nécessitent des aménagements sur site, dimensionné pour l'accueil d'une vingtaine de chevaux et la constitution d'un centre d'entrainement temporaire, notamment susceptible d'accueillir des équipes olympiques à l'occasion des JO 2024 à Paris. Ainsi, le projet consiste bien à permettre l'extension et la mutualisation des équipements équestres des deux écuries limitrophes, et non leur délocalisation qui constituerait par ailleurs une consommation foncière plus importante. Cette précision quant à l'absence de solution alternative sera intégrée dans la notice de présentation.

Par ailleurs, l'actualisation de l'évaluation environnementale a permis de conclure à l'absence d'impact du projet de révision sur le réservoir de biodiversité et le site Natura 2000 du massif de Fontainebleau. Les précisions suivantes seront notamment intégrées à la notice de présentation :

Quatre visites du site du projet d'extension des écuries ont été réalisées entre mars et juin 2022 :

Les protocoles types naturalistes ont été appliqués : transect pour la flore, IPA pour l'avifaune, observation sans capture pour la faune.

Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée sur le site.

Le site, initialement boisé, a été déboisé il y a quelques années, laissant sur pieds quelques arbres de haut jet. Son caractère forestier ayant été perdu à ce stade, il ne présente plus de potentiel d'accueil pour les espèces animales du site N2000. Il est également géré de façon « urbaine » avec un broyage régulier limitant son intérêt pour la flore et l'entomofaune. Cependant, durant l'année 2022, il avait été demandé au propriétaire de ne pas entretenir le site afin de contrôler l'émergence éventuel de flore patrimoniale. Il a été constaté la présence d'espèces et d'habitats communs, sans lien avec le site Natura 2000.

Appréciation du commissaire enquêteur

Effectivement, la délocalisation de cette activité équestre constituerait bien une consommation foncière importante, ce qui ne semble pas souhaitable, le site présentant par ailleurs un réservoir de biodiversité très limité.

Fait à Nandy, le 2 novembre 2022
Le Commissaire enquêteur

Henri LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PROJETS DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
ET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BARBIZON

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Du 21 septembre au 21 octobre 2022

B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS / RÉVISION ALLÉGÉE

Henri LADRUZE, commissaire enquêteur

I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique

La commune de Barbizon (1 167 habitants - INSEE 2017) occupe un territoire de 5,27 km². Elle est située dans le département de Seine-et-Marne, à 11 km au sud-ouest de Melun et constitue l'une des entrées de la forêt domaniale de Fontainebleau.
Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, territoire composé de 26 communes, peuplé de 68 178 habitants et couvrant une superficie de 437,4 km². Celle-ci possède la maîtrise de l'espace et donc des plans qui le réglementent.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Fontainebleau a été approuvé le 10 mars 2014. Il est caduc depuis le 10 mars 2020.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par le conseil communautaire le 24 mars 2021. Il est encours d'élaboration.

Le plan local d'urbanisme (PLU) et le site patrimonial remarquable (SPR) de Barbizon ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau le 6 février 2020.

La communauté d'agglomération a engagé, à la demande de la mairie de Barbizon, les procédures suivantes :

✶ Révision allégée n°1 du PLU de la ville de Barbizon afin de permettre l'extension d'un équipement équestre.

✶ Modification n°1 du PLU de la ville de Barbizon avec pour objectifs de permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif de la forêt de Fontainebleau et de corriger certaines dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Cette enquête publique unique a été organisée par l'arrêté de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n° 2022-026 du 22 août 2022 après ma désignation en tant que commissaire enquêteur par décision n° E22000061/77 du 28 juin 2022 du tribunal administratif de Melun.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2022 soit durant trente et un jours consécutifs.

Trois permanences ont été effectuées dans les locaux de la mairie de Barbizon, siège de l'enquête.

II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

II.1 - Déroulement de l'enquête

J'ai constaté les éléments suivants :

* L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux diffusés en Seine-et-Marne a été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux.

* L’affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'informations de la commune a été effectué dans les délais légaux.

* Le dossier d’enquête dématérialisé et téléchargeable a été mis à la disposition du public, sur le site internet de la communauté d’agglomération, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un dossier d’enquête papier complet a été mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un registre d’enquête papier à feuilles non mobiles, paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un équipement informatique permettant au public de consulter le dossier a été mis à disposition à la communauté d’agglomération.

* Un registre dématérialisé et une adresse courriel ont été mis à la disposition du public pour recueillir les observations pendant toute la durée de l'enquête.

* Les trois permanences prévues ont été effectuées.

* La mairie a apporté le support logistique nécessaire permettant d’accueillir le public dans de bonnes conditions.

* Aucun incident notable n'est à signaler durant cette enquête publique.

➪ ***J'estime que les prescriptions de l’arrêté de la communauté d’agglomération organisant l’enquête ont été respectées.***

II.2 - Information du public

* Le public a été informé, en amont de l'enquête publique, par une concertation : mise en ligne de documents du projet sur le site internet de la mairie, recueil des remarques sur un registre.

* Outre la publicité légale de l’enquête dûment effectuée, une information a été publiée dans le magazine bimestriel de la mairie distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

➪ ***J'estime que le public a été correctement informé, qu’il a eu la possibilité de faire parvenir ses remarques avant et pendant l'enquête publique et qu’il pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences effectuées.***

* Le dossier était clairement présenté et facilement compréhensible.

➪ ***J'estime que le dossier a permis une bonne information du public.***

II.3 - Projet de révision allégée

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU a pour objectif de conforter et permettre l’extension des équipements équestres des Écuries de Barbizon et du Grand Veneur. L’extension du site situé au nord-est de la commune permettra les réalisations d’un manège couvert, de vingt box

à chevaux, d'une halle pour le fourrage, d'une sellerie, de locaux pour le pansage et les douches des chevaux, d'une carrière extérieure de 4 000 m² et de logements pour les cavaliers et employés dans le bâtiment existant dans la zone Ac. Ceci pourrait permettre un accueil temporaire pour l'entrainement des équipes olympiques lors des Jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Ce projet implique ;

- l'agrandissement de la zone Ac où les constructions agricoles sont autorisées et l'inscription d'une autorisation de la destination « habitation » au sein des constructions existantes,

- la suppression de la protection EBC (7 600 m²) sur la zone Ac et l'ajustement de la protection EBC au droit de la future carrière dans la zone N, une mesure compensatoire étant prévue par classement en EBC d'une parcelle de 7 100 m² près de la station d'épuration,

- l'ajout d'une protection sur les espaces non bâtis autorisant l'aménagement d'une voie de desserte et d'aires de stationnement perméables à condition de préserver un maximum d'arbres existants,

- l'inscription des prescriptions applicables pour la protection du paysage,

- le décalage de la bande de 50 m de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha, en cohérence avec la réalité du massif et avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

J'estime que les modifications retenues pour la révision allégée du PLU n'ont pas d'incidences majeures sur l'environnement. Plus particulièrement, la suppression de 7 600 m² d'espace boisé classé (EBC) est presque totalement compensée par le classement en EBC de 7 100 m² de bois situés près de la station d'épuration.

J'approuve le projet d'agrandissement du site des Écuries de Barbizon et du Grand Veneur. Un accueil pour l'entrainement des équipes olympiques serait une plus-value touristique pour Barbizon et la forêt de Fontainebleau.

II.4 - Incidences du projet sur le PADD

Le projet n'impacte pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

II.5 - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU. Elle émet des recommandations, notamment :

* décrire le centre équestre existant et le projet d'extension,

* préciser la surface d'extension de la zone Ac et celle du périmètre projeté de protection,

* approfondir la démarche d'évaluation environnementale de la révision,

* faire du résumé non technique un document distinct de l'évaluation environnementale, plus riche, permettant de comprendre les enjeux de la révision et les choix de la collectivité,

* justifier le respect, par le projet de révision, de l'orientation du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, visant à préserver la lisière du massif forestier de Fontainebleau ainsi que les masses boisées localisées en continuité,

* justifier la compatibilité du projet de PLU révisé avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), notamment avec son objectif de préserver l'intégrité du réservoir de biodiversité de la Forêt de Fontainebleau,

* préciser l'articulation du projet de révision avec les orientations de gestion du site inscrit et avec le règlement du site patrimonial remarquable,

* justifier le dimensionnement du projet au regard du développement de l'activité attendu, ainsi que l'absence de solution d'implantation alternative pour répondre à ce besoin, permettant d'éviter la proximité immédiate de la lisière de la forêt de Fontainebleau et son réservoir de biodiversité identifié par le SRCE,

* approfondir et mieux étayer l'évaluation des incidences du projet pour la biodiversité (méthodologie de l'inventaire naturaliste, cartographie des habitats naturels, localisation de la faune et de la flore, notamment patrimoniales, potentiel d'accueil du site pour les espèces animales ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 de la Forêt de Fontainebleau) ;
* approfondir et mieux étayer la justification de la démarche ERC, notamment l'absence de phase d'évitement, et la mesure compensatoire présentée (en termes de préservation, d'une part, du fonctionnement écologique de la Forêt de Fontainebleau, et d'autre part, de la biodiversité du site de l'extension du centre équestre),

* approfondir et mieux étayer la justification de l'absence d'impact de la révision sur les sites Natura 2000 de la Forêt de Fontainebleau, sur les espèces au titre desquelles ils ont été désignés et sur le réservoir de biodiversité,

* poursuivre l'évaluation du projet pour s'assurer qu'il ne dénature pas la transition paysagère entre la zone urbanisée et la zone forestière,

* expliquer le parti d'aménagement au regard du contexte paysager analysé,

* approfondir la justification de l'absence d'incidence du projet sur le SPR et le site inscrit.

II.6 - Avis des services consultés

Direction départementale des territoires

La Direction départementale des territoires (DDT) a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte ses observations :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 doit tenir compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans le formulaire standard des données (FSD) de chaque site et non uniquement se baser sur le document d'objectifs du site Natura 2000.

- Le projet de PLU indique notamment l'extension du bâtiment existant des Écuries de Barbizon et la création de logements pour accueillir temporairement d'éventuels cavaliers pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris. La question se pose de savoir s'il ne s'agit pas, en partie, d'hébergement hôtelier et touristique, ce qui correspondrait à la destination de

« commerces et activités de services » et non à celle de « l'habitation ». Ce point devra être éclairci.
- Le projet ne précise pas les emprises au sol des futures constructions. Ce point devra donc être précisé.
- Le projet prévoit une compensation de 7 100 m² mais 17 arbres seront abattus et non replantés.

Département de Seine-et-Marne

Concernant le projet de révision allégée, le Département de Seine-et-Marne a émis un avis favorable assorti de recommandations :

* Assainissement : La zone Ac initiale est classée en assainissement collectif alors que son extension sera principalement classée en assainissement non collectif (ANC). Une révision de zonage d'assainissement des eaux usées pourrait être nécessaire, afin d'étendre le secteur relevant de l'assainissement collectif (AC). Les effluents supplémentaires non domestiques générés par l'activité devront faire l'objet d'une autorisation de rejet et une révision de la convention de rejet pourrait être nécessaire (si existante, sinon sa mise en place est conseillée).

* Biodiversité :
- La zone concernée apparaît comme réservoir de biodiversité à la cartographie de la Trame verte et bleue du PNR du Gâtinais. Un projet conservant tous les vieux arbres en place, notamment les châtaigniers et mettant en place une clôture permettant le passage de la petite et grande faune pourrait permettre de restaurer en partie la fonctionnalité de la trame verte sans impacter durablement le milieu.
- Sur le zonage d'extension de la zone Ac (futur manège et box), il est indiqué n'envisager qu'un abattage d'acacias et résineux uniquement. Il est préconisé de conserver les autres spécimens, notamment âgés (chênes…) et de favoriser des clôtures permettant le passage de la petite faune. Il serait intéressant de renforcer la haie discontinue d'érables qui borde la RN7 à partir d'essences locales et variées pour augmenter son intérêt biologique.

Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La CDPENAF a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU assorti des demandes suivantes :
- Augmenter la compensation liée au déclassement d'espaces boisés classés (EBC) avec, par exemple, la création d'une mare artificielle permettant un apport d'eau et présentant un intérêt écologique pour la petite faune. Des essences d'arbres adaptées à la pauvreté du sol pour le secteur ouest devraient être choisies.
- Mettre en place un zonage spécifique de type Acl sur ce secteur, permettant de limiter strictement à ce projet la possibilité de créer des logements autres qu'un logement nécessaire à l'activité agricole.
- Préciser dans le dossier que le projet ne se situe pas dans la zone de forêt de protection ;
- Le défrichement qui a eu lieu sur le site devra être régularisé et compensé.

Centre national de la propriété forestière (CNPF)
Le CNPF a indiqué qu'il n'avait pas d'avis particulier à indiquer sur le projet.

Chambre d'agriculture de la région Île-de-France
La Chambre d'agriculture de la région Île-de-France a émis un avis favorable concernant le projet de révision allégée.

Chambre de métiers et de l'artisanat
La Chambre de métiers et de l'artisanat a indiqué qu'elle ne formulait pas de remarque.

↳ ***La communauté d'agglomération n'a pas souhaité produire un document répondant aux observations et remarques des services et personnes publiques associées pendant le temps de l'enquête. Elle a toutefois répondu aux questions et remarques du commissaire enquêteur.***

Ces questions concernaient particulièrement : l'autorisation de logements dans le secteur Ac et la mise en place d'un zonage spécifique, les emprises au sol des futures constructions, le remplacement des arbres abattus, le réservoir de biodiversité, la surface de la zone Ac du projet.

La communauté d'agglomération a répondu :

* Il est prévu de circonscrire l'emprise du projet au sein d'un sous-secteur Ac1 afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision qui prévoit d'autoriser le logement à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole, sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

* Le projet prévoit la création de 2 204 m² de surface de plancher de bâtiments agricoles.

* La zone Ac étendue représente d'environ 6 500 m².

* Les dix-sept arbres abattus pour la réalisation du projet seront replantés et une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (2 800 m²) sera inscrite afin de préserver les sujets restants.

* La commune préconisera dans le cadre de l'instruction du projet, la mise en place de noues à ciel ouvert et d'une mare de récupération des eaux pluviales.

* Les équipements existants ne suffisent plus à assurer l'équilibre économique de l'activité équestre et nécessitent des aménagements sur site, dimensionné pour l'accueil d'une vingtaine de chevaux et la constitution d'un centre d'entrainement temporaire, notamment susceptible d'accueillir des équipes olympiques à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 à Paris. La délocalisation du site constituerait une consommation foncière plus importante. Cette précision quant à l'absence de solution alternative sera intégrée dans la notice de présentation.

L'évaluation environnementale a permis de conclure à l'absence d'impact du projet de révision sur le réservoir de biodiversité et le site Natura 2000 du massif de Fontainebleau.

↳ ***Ces réponses sont satisfaisantes.***

↳ ***J'approuve l'engagement de réaliser un sous-secteur Ac1 pour l'emprise du projet. Ceci fera l'objet d'une réserve pour garantir sa réalisation.***

II.7 - Compatibilité avec les documents supra-communaux

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PLU doit être compatible avec les différents plans et schémas qui lui sont supérieurs.

* Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)

Le projet de révision allégée du PLU est compatible avec les orientations du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF).

* Plan de déplacements urbains d'Île-de France (PDUIF)

Le projet de révision allégée du PLU est compatible avec les objectifs du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France.

II.8 - Participation et observations du public

* Lors des trois permanences effectuées, deux personnes se sont présentées.

* Un courrier a été annexé au registre d'enquête papier et une contribution a été déposée dans le registre dématérialisé.

➪ ***Compte tenu de la bonne information du public et notamment de la concertation mise en place avant l'enquête publique, de la publicité réalisée et de la distribution du magazine municipal comportant l'information sur l'enquête dans toutes les boîtes aux lettres, je constate que cette enquête publique n'a pratiquement pas retenu l'attention du public.***

II.9 - Avis du commissaire enquêteur

Au terme de la présente enquête publique :

* après avoir pris connaissance de la procédure,

* après avoir pris connaissance du dossier,

* après avoir visité le site concerné,

* après avoir reçu le public lors des trois permanences programmées et effectuées,

* après avoir consulté la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la municipalité de Barbizon en leur remettant un procès-verbal de synthèse des observations du public et pris connaissance de leurs réponses,

* après avoir considéré toutes les observations du public, les avoir analysées et y avoir répondu,

En conclusion, compte tenu des éléments exposés ci-avant motivant mon avis,

J'émets un **AVIS FAVORABLE**
au projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Barbizon (département de Seine-et-Marne).
assorti d'une réserve.

Réserve :

Comme s'y est engagée la communauté d'agglomération, l'emprise du projet dédié au développement des Écuries de Barbizon devra faire partie d'un nouveau sous-secteur Ac1 spécifique afin de garantir l'absence d'impact sur les autres secteurs couverts par la zone Ac, notamment l'autorisation de logements à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole.

Fait à Nandy, le 2 novembre 2022
Le commissaire enquêteur

Henri LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PROJETS DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
ET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BARBIZON

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Du 21 septembre au 21 octobre 2022

C - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS / MODIFICATION

Henri LADRUZE, commissaire enquêteur

I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique

La commune de Barbizon (1 167 habitants - INSEE 2017) occupe un territoire de 5,27 km². Elle est située dans le département de Seine-et-Marne, à 11 km au sud-ouest de Melun et constitue l'une des entrées de la forêt domaniale de Fontainebleau.
Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, territoire composé de 26 communes, peuplé de 68 178 habitants et couvrant une superficie de 437,4 km². Celle-ci possède la maîtrise de l'espace et donc des plans qui le réglementent.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Fontainebleau a été approuvé le 10 mars 2014. Il est caduc depuis le 10 mars 2020.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par le conseil communautaire le 24 mars 2021. Il est encours d'élaboration.

Le plan local d'urbanisme (PLU) et le site patrimonial remarquable (SPR) de Barbizon ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau le 6 février 2020.

La communauté d'agglomération a engagé, à la demande de la mairie de Barbizon, les procédures suivantes :

✶ Révision allégée n°1 du PLU de la ville de Barbizon afin de permettre l'extension d'un équipement équestre.

✶ Modification n°1 du PLU de la ville de Barbizon avec pour objectifs de permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif de la forêt de Fontainebleau et de corriger certaines dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Cette enquête publique unique a été organisée par l'arrêté de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n° 2022-026 du 22 août 2022 après ma désignation en tant que commissaire enquêteur par décision n° E22000061/77 du 28 juin 2022 du tribunal administratif de Melun.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2022 soit durant trente et un jours consécutifs.

Trois permanences ont été effectuées dans les locaux de la mairie de Barbizon, siège de l'enquête.

II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

II.1 - Déroulement de l'enquête

J'ai constaté les éléments suivants :

* L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux diffusés en Seine-et-Marne a été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux.

* L’affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'informations de la commune a été effectué dans les délais légaux.

* Le dossier d’enquête dématérialisé et téléchargeable a été mis à la disposition du public, sur le site internet de la communauté d’agglomération, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un dossier d’enquête papier complet a été mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un registre d’enquête papier à feuilles non mobiles, paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un équipement informatique permettant au public de consulter le dossier a été mis à disposition à la communauté d’agglomération.

* Un registre dématérialisé et une adresse courriel ont été mis à la disposition du public pour recueillir les observations pendant toute la durée de l'enquête.

* Les trois permanences prévues ont été effectuées.

* La mairie a apporté le support logistique nécessaire permettant d’accueillir le public dans de bonnes conditions.

* Aucun incident notable n'est à signaler durant cette enquête publique.

↳ ***J'estime que les prescriptions de l’arrêté de la communauté d’agglomération organisant l’enquête ont été respectées.***

II.2 - Information du public

* Le public a été informé, en amont de l'enquête publique, par une concertation : mise en ligne de documents du projet sur le site internet de la mairie, recueil des remarques sur un registre.

* Outre la publicité légale de l’enquête dûment effectuée, une information a été publiée dans le magazine bimestriel de la mairie distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

↳ ***J'estime que le public a été correctement informé, qu’il a eu la possibilité de faire parvenir ses remarques avant et pendant l'enquête publique et qu’il pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences effectuées.***

* Le dossier était clairement présenté et facilement compréhensible.

↳ ***J'estime que le dossier a permis une bonne information du public.***

II.3 - Projet de modification

- La modification n° 1 du PLU a pour objectif principal de permettre la réalisation d’un lieu d’accueil touristique, d’hébergements, d’équipements et de restauration à l’entrée du massif

forestier de Fontainebleau en remplacement d'un bâtiment existant abritant un bar discothèque.

↳ ***J'estime que la modification permettant le changement de destination d'un bâtiment existant ne compromet pas la qualité paysagère du site. Ainsi la ville de Barbizon qui est l'une des entrées du massif forestier de Fontainebleau pourra disposer d'un pôle d'accueil touristique de qualité. J'approuve cette modification.***

- Différentes dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application seront corrigées :
- Zones UB et UC, augmentation de 1 m des règles de hauteur (de 5 à 6 m à l'égout du toit et de 9 à 10 m au faîtage) afin de permettre l'aménagement d'un second niveau, en cohérence avec la physionomie de la zone.

↳ ***L'augmentation de 1 m des règles de hauteur dans les zones UB et UC me semble raisonnable pour permettre l'édification d'habitations en R + 1.***

- Zones UB, UC et UD : Ajustement des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives : inscription d'une exception pour les annexes de moins de 12 m² d'emprise au sol et de 3 m de hauteur (de type abris de jardin).

↳ ***L'absence de règle pour les constructions annexes de moins de 12 m² d'emprise au sol et de 3 m de hauteur devrait permettre l'implantation libre des abris de jardin. J'y suis favorable.***

- Zone UA : clarification de la règle relative aux bandes de constructibilité (renvoi systématique au règlement graphique).

↳ ***La modification consiste en un renvoi systématique au règlement graphique comportant la représentation de la bande de constructibilité de 15 m. J'estime que cette disposition est effectivement de nature à clarifier la lecture du règlement.***

- Toutes zones : mise à jour réglementaire pour la prise en compte du décret du 31 janvier 2020, modifiant la liste des sous-destinations et mise à jour des règles de stationnement en compatibilité avec le PDUIF.

↳ ***Cette modification met à jour la liste des sous-destinations en conformité avec le Code de l'urbanisme. Les règles de stationnement des différentes zones sont également mises en conformité avec le PDUIF.***

- En zone Ux, protection d'un cèdre remarquable dans l'OAP n° 2 « Le Hameau-du-Mée ».

↳ ***La protection d'un cèdre remarquable dans l'OAP n°2 est une bonne décision.***

II.4 - Incidences du projet sur le PADD

Le projet n'impacte pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

II.5 - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe a décidé, après examen au cas par cas, que la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Barbizon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

II.6 - Avis des services consultés

Direction départementale des territoires
La Direction départementale des territoires (DDT) a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Département de Seine-et-Marne
Le Département de Seine-et-Marne a indiqué que le projet de modification du PLU n'appelait pas d'observation.

Centre national de la propriété forestière (CNPF)
Le CNPF a indiqué qu'il n'avait pas d'avis particulier à indiquer sur le projet.

Chambre d'agriculture de la région Île-de-France
La Chambre d'agriculture de la région Île-de-France a indiqué qu'elle n'avait aucune remarque à formuler concernant le projet de modification du PLU.

Chambre de métiers et de l'artisanat
La Chambre de métiers et de l'artisanat a indiqué qu'elle ne formulait pas de remarque.

II.7 - Compatibilité avec les documents supra-communaux

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PLU doit être compatible avec les différents plans et schémas qui lui sont supérieurs.

* Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)
Le projet de modification du PLU est compatible avec les orientations du SDRIF.

* Plan de déplacements urbains d'Île-de France (PDUIF)
Le projet de modification du PLU est compatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de France (PDUIF), compte tenu de la modification apportée aux règles de stationnement des différentes zones.

II.8 - Participation et observations du public

* Lors des trois permanences effectuées, deux personnes se sont présentées.

* Un courrier a été annexé au registre d'enquête papier et une contribution a été déposée dans le registre dématérialisé.

↳ ***Compte tenu de la bonne information du public et notamment de la concertation mise en place avant l'enquête publique, de la publicité réalisée et de la distribution dans toutes les boîtes aux lettres du magazine municipal comportant l'information sur l'enquête, je constate que cette enquête publique n'a pratiquement pas retenu l'attention du public.***

* Le public a fait particulièrement remarquer que l'augmentation de 1 m de la hauteur autorisée pour les constructions en zones UB et UC pourrait permettre l'aménagement d'un troisième niveau d'habitation et donc l'émergence de petits immeubles défigurant notamment le paysage.

↳ ***J'estime que, outre le fait que des hauteurs maximales de 10 m au faitage et 6 m à l'égout du toit soient très limitées pour l'édification de trois niveaux d'habitation, les prescriptions du site patrimonial remarquable (SPR) couvrant le territoire de Barbizon telles que la protection du patrimoine local, la qualité architecturale et la préservation du paysage bâti du village, représentent une certaine garantie contre une urbanisation excessive qui inquiète quelques habitants.***

II.9 - Avis du commissaire enquêteur

Au terme de la présente enquête publique :

* après avoir pris connaissance de la procédure,

* après avoir pris connaissance du dossier,

* après avoir visité le site concerné,

* après avoir reçu le public lors des trois permanences programmées et effectuées,

* après avoir consulté la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la municipalité de Barbizon en leur remettant un procès-verbal de synthèse des observations du public et pris connaissance de leurs réponses,

* après avoir considéré toutes les observations du public, les avoir analysées et y avoir répondu,

En conclusion, compte tenu des éléments exposés ci-avant motivant mon avis,

J'émets un **AVIS FAVORABLE**
au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Barbizon (département de Seine-et-Marne).

Fait à Nandy, le 2 novembre 2022
Le commissaire enquêteur

Henri LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
ET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BARBIZON

D - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport

1 - Désignation du commissaire enquêteur

2 - Arrêté prescrivant l'enquête publique

3 - Avis d'enquête publique

4 - Première insertion dans "La République de Seine-et-Marne"

5 - Première insertion dans "Le Parisien" (Seine-et-Marne)

6 - Deuxième insertion dans "La République de Seine-et-Marne"

7 - Deuxième insertion dans "Le Parisien" (Seine-et-Marne)

8 - Insertion rectificative dans "Le Parisien" (Seine-et-Marne) pour correction d'une erreur

9 - Mémoire en réponse aux observations

10 - Certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération

1 - Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

28/06/2022

N° E22000061 /77

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/06/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une enquête publique conjointe pour la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbizon.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu la décision en date du 1er septembre 2021, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri LADRUZE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et à Monsieur Henri LADRUZE.

Fait à Melun, le 28/06/2022

Le premier vice-président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

GUÉVEL

2 - Arrêté prescrivant l'enquête publique

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Arrêté n° 2022-026

Prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-34 et L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Barbizon approuvé le 6 février 2020 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau ;

VU la délibération de la commune de Barbizon en date du 3 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de modification et de révision allégée de son PLU par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU la délibération n°2021-156 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°2022-016 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 17 février 2022, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Barbizon et fixant les objectifs de la procédure ;

VU la délibération n°2022-143 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 28 juillet 2022 dispensant la modification n°1 du PLU de Barbizon d'évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon comportant les informations sur la procédure ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220825-2022026-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2022

1

VU la décision n°E22000061/77 du 28 juin 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique conjointe des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :

- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Henri LADRUZE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 28 juin 2022.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Barbizon, 13 Grande Rue, 77630 Barbizon.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique conjointe portant sur les procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon se déroulera **du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00,** soit une durée de 31 jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220825-2022026-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2022

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique conjointe

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU de Barbizon
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de de Barbizon (siège de l'enquête publique) 13 Grande Rue - 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante http://plu-barbizon.enquetepublique.net, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/, sur le site internet de la commune de Barbizon https://www.barbizon.fr/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13 Grande Rue - 77630 Barbizon),
- par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : http://plu-barbizon.enquetepublique.net
  Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220825-2022026-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2022

seront accessibles sur le site internet https://www.barbizon.fr/ et sur le site http://plu-barbizon.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :

- Le **mercredi 21 septembre entre 9h00 et 12h00**
- Le **samedi 8 octobre entre 9h00 et 12h00**
- Le **vendredi 21 octobre entre 9h00 et 12h00**

Article 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr, sur le site internet de la commune de Barbizon à l'adresse https://www.barbizon.fr/ et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Barbizon ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220825-2022026-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2022

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Barbizon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourront être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire de Barbizon

Fait à Fontainebleau, le 22 aout 2022

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 25 AOUT 2022
Date de mise en ligne le 25 AOUT 2022
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220825-2022026-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2022

5

3 - Avis d'enquête publique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
44 RUE DU CHÂTEAU - 77300 FONTAINEBLEAU
TEL : 01 64 70 10 80 – accueil@pays-fontainebleau.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

REVISION ALLEGEE N° 1 - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARBIZON

Par arrêté n°2022-026 du 22 août 2022, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :

- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire-enquêteur, par une décision en date du 28 juin 2022.

L'enquête publique se déroulera
Du mercredi 21 septembre à 9h au vendredi 21 octobre à 12h

en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :

- Le **mercredi 21 septembre entre 9h00 et 12h00**
- Le **samedi 8 octobre entre 9h00 et 12h00**
- Le **vendredi 21 octobre entre 9h00 et 12h00**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU de Barbizon
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés…)
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de de Barbizon (siège de l'enquête publique) 13 Grande Rue - 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante http://plu-barbizon.enquetepublique.net, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/, sur le site internet de la commune de Barbizon https://www.barbizon.fr/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13 Grande Rue - 77630 Barbizon),
- par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : http://plu-barbizon.enquetepublique.net
  Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet https://www.barbizon.fr/ et sur le site http://plu-barbizon.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

4 - Première insertion dans "La République de Seine-et-Marne"

Annonces judiciaires et légales

Avis administratifs

7296372401 - AA

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Captage commune Cély-en-Bière

1ER AVIS
OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral 2022/06/DCSE/BPE/EC du 28 juin 2022, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du mardi 20 septembre 2022 à 9 h 00 au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h 00 en mairie de Cély-en-Bière (15, rue de la Mairie, 77930) à une enquête publique unique préalable à :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection autour du captage situé sur le territoire de la commune de Cély-en-Bière, « Cély-en-Bière 1 » (02585X0010 - BSS000UAYN),
- à l'autorisation sanitaire de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du Code de l'environnement,
- au parcellaire, relatif aux périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

En format papier :
- en mairie de Cély-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

En version numérique :
- en mairie de Cély-en-Bière sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert :
- en mairie de Cély-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le registre unique dématérialisé accessible en mairie de Cély-en-Bière, à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courriel à l'adresse suivante : captage-cely-en-biere@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de Cély-en-Bière.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur M. Emmanuel PLACÉ, commandant divisionnaire de police à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés en mairie de Cély-en-Bière (15, rue de la Mairie, 77930) aux dates et heures indiqués ci-dessous :
- le mardi 20 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 13 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 21 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau, Carine DANIEL (responsable du service Eau et Assainissement), téléphone 01 64 70 10 76, courriel : carine.daniel@pays-fontainebleau.f.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voies d'arrêtés préfectoraux sur :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux souterraines et des périmètres de protection autour du champ captant de Cély-en-Bière « Cély-en-Bière 1 » (02585X0010 - BSS000UAYN),
- la délivrance de l'autorisation de prélèvement des eaux souterraines et de l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau pour la consommation humaine.

7301596501 - AA

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des services de l'État

ESMANS et VARENNES-SUR-SEINE

Captage de « Fossard »

AVIS ADMINISTRATIF

Par arrêté préfectoral n°2022-09/DCSE/BPE/EC du 29 août 2022 les dispositions relatives au captage de « Fossard » de l'arrêté préfectoral n° 83/DDA/AEP/019 du 22 novembre 1983 déclarant d'utilité publique :
- la dérivation des eaux,
- la détermination des périmètres de protection autour des captages d'Esmans sur le territoire de la commune d'Esmans et de « Fossard » sur le territoire de la commune d'Esmans et de Varennes-sur-Seine
- l'acquisition du terrain compris dans le périmètre de protection immédiate du captage d'Esmans.

Instituant des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection et portant cessibilité du terrain à acquérir ont été abrogées.

Copie de cet arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et en mairies d'Esmans et de Varennes-sur-Seine pendant 2 mois.

7297892801 - AA

Commune de
LE MÉE-SUR-SEINE

Projet de modification du plan local d'urbanisme

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 2ÈME AVIS

Du 1er septembre (13 h 30) au 15 septembre (17 h 30) 2022.

Par arrêté municipal n°2022-AM-07-0150 du 13 juillet 2022, il sera procédé, du 1er septembre 2022 (13h30) au 15 septembre 2022 (17h30) à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de le Mée-sur-Seine, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Nature du projet : la présente procédure de modification PLU de la commune de Le Mée-sur-Seine a pour objet :
- de procéder à la correction de certaines erreurs matérielles ;
- de revoir les règles de constructibilité en zone UA afin de maîtriser la densification du secteur Mée Village, notamment ;
- d'apporter des compléments aux dispositions réglementaires afin de faciliter la compréhension des porteurs de projet ;
- de mettre à jour du dossier des annexes du PLU

M. Christophe BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Le dossier sera consultable en mairie sous format papier, sur un poste informatique à l'hôtel de ville et sur le site internet de le Mée-sur-Seine : www.lemeesurseine.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de ville pendant 15 jours consécutifs du 1er septembre 2022 au 15 septembre 2022 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de M. BAYLE à l'Hôtel de ville (555, route de Boissise, 77350 Le Mée-sur-Seine), ou par mail à l'adresse plu@lemeesurseine.fr avant le 15 septembre 2022 17 h 00 dernier délai de rigueur.

M. BAYLE sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à l'hôtel de ville (555, route de Boissise)
- lundi 5 septembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30
- samedi 10 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 15 septembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30,

Ces horaires peuvent éventuellement être modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au Covid 19.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le registre et les documents annexés lui seront remis. Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions motivées seront communiquées au Préfet de Seine-et-Marne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet (www.lemeesurseine.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Le Mée sur Seine.

7301507801 - AA

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Révision allégée n°1 et modification n°1 du PLU de Barbizon

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté n°2022-026 du 22 août 2022, le président de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :
- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur, par une décision en date du 28 juin 2022.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre à 9 h 00 au vendredi 21 octobre à 12 h 00 en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :
- le mercredi 21 septembre entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le samedi 8 octobre entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le vendredi 21 octobre entre 9 h 00 et 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...), le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, les avis des personnes publiques associées et consultées, le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de de Barbizon (siège de l'enquête publique), 13, grande Rue, 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 h 00 à 18 h 00 et du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00), ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante
http://plu-barbizon.enquetepublique.net, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante :
https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/, sur le site internet de la commune de Barbizon
https://www.barbizon.fr/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 00).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13, grande Rue, 77630 Barbizon),
- par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique :
http://plu-barbizon.enquetepublique.net

Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mercredi 21 septembre à 9 h 00 au vendredi 21 octobre à 12 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet
https://www.barbizon.fr/ et sur le site
http://plu-barbizon.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ATTESTATION
Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

---

7296475001 - AA

Commune de MELUN

Projet de Modification 6 du PLU

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022.498 du mai 2022, le Maire de Melun a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par décision E22000044/77 en date du 21 avril 2022, Monsieur le 1er vice président du Tribunal administratif de Melun, a désigné M. Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique enquête sera déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 6 octobre 2022 inclus.

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier comprenant un rapport de présentation et les éléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés, soit sur un support papier, soit sur un poste informatique laissé librement à disposition du public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 :
- En Mairie de Melun (rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable), Hôtel de Ville, 16, rue Paul-Doumer, 77011 Melun Cedex ;
- À la rubrique « urbanisme » du site internet de la Ville : www.ville-melun.fr

Le commissaire enquêteur sera présent, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Melun, aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 5 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le samedi 24 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 6 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairie de Melun.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier et à l'attention du commissaire enquêteur :
- Soit à la mairie de Melun, Hôtel de Ville, 16, rue Paul-Doumer, 77011 Melun Cedex ;
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : modification6plu@ville-melun.fr
- Soit directement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences indiquées ci-avant.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, transmis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an et/ou communicable aux personnes intéressées.

Les éléments demandés à la communication seront aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations complémentaires sur le déroulement de l'enquête publique peuvent se faire via le service urbanisme réglementaire de la Ville de Melun par téléphone au 01 78 49 10 66 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@ville-melun.fr

5 - Première insertion dans "Le Parisien", édition de Seine-et-Marne

16 Le Parisien LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

ANNONCES | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) – 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 91/77/78/95 (0,226€).

Avis divers

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

AVIS ADMINISTRATIF

ESMANS ET VARENNES-SUR-SEINE CAPTAGE DE «FOSSARD»

Par arrêté préfectoral n°2022-09/DCSE/BPE/EC du 29 août 2022 les dispositions relatives au captage de «Fossard» de l'arrêté préfectoral n°83/DDA/AEP/019 du 22 novembre 1983 déclarant d'utilité publique :
- la dérivation des eaux,
- la détermination des périmètres de protection autour des captages d'Esmans sur le territoire de la commune d'Esmans et de «Fossard» sur le territoire de la commune d'Esmans et de Varennes-sur-Seine
- l'acquisition du terrain compris dans le périmètre de protection immédiate du captage d'Esmans.
Instituant des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection et portant cessibilité du terrain à acquérir ont été abrogées.

Copie de cet arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et en mairies d'Esmans et de Varennes-sur-Seine pendant 2 mois.

Divers société

SM HOLDING SAS au capital de 796 000 € Siège social : 69 rue de Paris 77183 CROISSY BEAUBOURG RCS MEAUX 903 538 742?. Par PV d'AGE du 04/08/2022. Rectificatif d'erreur matérielle concernant le capital social, lors de cette assemblée il est constaté que le capital social est erronnée. Le capital social est de 1 000€ et non 796 000 €. Notification au RCS de MEAUX

Enquête publique

COMMUNE DE MELUN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE MODIFICATION 6 DU PLU

Par arrêté n°2022.498 du mai 2022, le Maire de Melun a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par décision E22000044/77 en date du 21 avril 2022, Monsieur le 1er vice président du Tribunal administratif de Melun, a désigné Monsieur Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique enquête sera déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus.**

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier comprenant un rapport de présentation et les éléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés, soit sur un support papier, soit sur un poste informatique laissé librement à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 :
- En Mairie de MELUN (rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable) – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex ;
- A la rubrique «urbanisme» du site internet de la Ville : www.ville-melun.fr ;

Le commissaire enquêteur sera présent, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Melun, aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 05 septembre 2022 de 9h à 12h ;
- Le samedi 24 septembre de 9h à 12h ;
- Le jeudi 06 octobre 2022 de 14h à 17h.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en Mairie de MELUN.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier et à l'attention du commissaire enquêteur :
- Soit à la Mairie de MELUN – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : modification6plu@ville-melun.fr ;
- Soit directement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences indiquées ci-avant ;

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, transmis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an et/ou communicable aux personnes intéressées.

Les éléments demandés à la communication seront aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations complémentaires sur le déroulement de l'enquête publique peuvent se faire via le service urbanisme réglementaire de la Ville de Melun par téléphone au 01.78.49.10.66 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@ville-melun.fr.

Pays de Fontainebleau

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1,2,3 ET MODIFICATION N°5 DU PLU DE

CHARTRETTES

Par arrêté n°2022-024 du 12 juillet 2022, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes.
La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31, suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris.
La procédure de révision allégée n°2 du PLU a pour objectif de permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie par le classement en zone agricole d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle.
La procédure de révision allégée n°3 du PLU a pour objectif de permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable par la suppression d'un espace boisé classé et la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL).
La procédure de modification n°5 du PLU a pour objectifs de toiletter et de permettre différentes adaptations mineures du règlement, visant notamment à favoriser la nature en ville et la requalification d'espaces en friche.
A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean BAUDON en qualité de commissaire-enquêteur par une décision en date du 29 juin 2022. L'enquête publique se déroulera du jeudi 1er septembre 2022 à 9h jusqu'au samedi 1er octobre 2022 à 12h en mairie de Chartrettes (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Chartrettes aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 1er septembre 2022 entre 9h00 et 12h00
- Le lundi 12 septembre 2022 entre 14h00 et 17h30
- Le jeudi 22 septembre 2022 entre 14h00 et 17h30
- Le samedi 1er octobre 2022 entre 9h00 et 12h00

Le dossier d'enquête publique comprend les dossiers de révisions allégées n°1, 2, 3 et le dossier de modification n°5 du PLU de Chartrettes, le bilan de la concertation commun, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, les avis des personnes publiques associées et consultées, le dossier d'évaluation environnementale des révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes, l'avis de l'autorité environnementale sur les révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Chartrettes (siège de l'enquête publique) – 37 ter rue Georges Clemenceau, 77590 CHARTRETTES – où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur. Il sera également disponible à l'adresse suivante http://evolution-du-plu-de-chartrettes.enquetepublique.net, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/, sur le site internet de la commune de Chartrettes : https://www.mairie-chartrettes.fr et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Chartrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Jean BAUDON, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Chartrettes, 37 ter rue Georges Clemenceau – 77590 CHARTRETTES.
- par courriel à l'adresse suivante : evolution-du-plu-de-chartrettes@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : http://evolution-du-plu-de-chartrettes.enquetepublique.net
Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du jeudi 1er septembre 2022 à 9h00 jusqu'au samedi 1er octobre 2022 à 12h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet http://evolution-du-plu-de-chartrettes.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Pays de Fontainebleau

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET MODIFICATION N°1 DU PLU DE BARBIZON

Par arrêté n°2022-026 du 22 août 2022, le Président de la

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :
- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur, par une décision en date du 28 juin 2022. L'enquête publique se déroulera **du mercredi 21 septembre à 9h au vendredi 21 octobre à 12h** en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :
- Le mercredi 21 septembre entre 9h00 et 12h00
- Le samedi 8 octobre entre 9h00 et 12h00
- Le vendredi 21 octobre entre 9h00 et 12h00

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...), le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, les avis des personnes publiques associées et consultées, le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de de Barbizon (siège de l'enquête publique) 13 Grande Rue - 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que lors des permanences du Commissaire Enquêteur. Il sera également disponible à l'adresse suivante http://plu-barbizon.enquetepublique.net, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/, sur le site internet de la commune de Barbizon https://www.barbizon.fr/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13 Grande Rue - 77630 Barbizon),
- par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : http://plu-barbizon.enquetepublique.net

Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet https://www.barbizon.fr/ et sur le site http://plu-barbizon.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
www.leparisien.annonces-legales.fr

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

CAPTAGE COMMUNE CELY-EN-BIERE

1ER AVIS - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral 2022/06/DCSE/BPE/EC du 28 juin 2022, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs **du mardi 20 septembre 2022 à 09h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 12h00** en mairie de Cély-en-Bière (15 rue de la Mairie (77 930) à une enquête publique unique préalable à :
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection autour du captage situé sur le territoire de la commune de Cély-en-Bière, «Cély-en-Bière 1» (02585X0010 – BSS000UAYN),
- à l'autorisation sanitaire de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du Code de l'environnement,
- au parcellaire, relatif aux périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :
en format papier :
- en mairie de Cély-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
en version numérique :
- en mairie de Cély-en-Bière sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert :
- en mairie de Cély-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le registre unique dématérialisé accessible en mairie de Cély-en-Bière, à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courriel à l'adresse suivante : captage-cely-en-biere@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de Cély-en-Bière.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Emmanuel PLACÉ, commandant divisionnaire de police à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés en mairie de Cély-en-Bière (15 rue de la Mairie - 77930) aux dates et heures indiqués ci-dessous :
- le mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 13 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau - Carine DANIEL (responsable du service Eau et Assainissement) - téléphone 01 64 70 10 76 - courriel : carine.daniel@pays-fontainebleau.fr .

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE 12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture du de seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voies d'arrêtés préfectoraux sur :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux souterraines et des périmètres de protection autour du champ captant de Cély-en-Bière «Cély-en-Bière 1» (02585X0010 - BSS000UAYN),
- la délivrance de l'autorisation de prélèvement des eaux souterraines et de l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau pour la consommation humaine.

Insertions diverses

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche – Tour Kupka B – La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait l'association Loi 1901 SOLIHA SEINE ET MARNE sise 649 avenue de Bir Hakeim 77350 LE MEE SUR SEINE, RCS N° 784 971 822, accordée pour les activités de GESTION IMMOBILIERE visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.
Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

6 - Deuxième insertion dans "La République de Seine-et-Marne"

Avis administratifs

7303050101 - AA

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MORET-LOING-ET-ORVANNE

ENS MARAIS DU LUTIN

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022 il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 octobre 2022 à 9 h 00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17 h 30 inclus, en mairies de Moret-Loing-et-Orbvanne et de Saint-Mammès, à l'enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit du département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.
- au permis d'aménager lié au projet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), sise 26, rue Grande, le dossier d'enquête contenant notamment une étude d'impact de l'autorité environnementale et un permis d'aménager accordé au titre de l'article R423-57 et 58 du Code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public :

En version « papier », aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77250 - sise 26, rue Grande),
- en mairie de Saint-Mammès (77670 - sise 2, rue Grande).

En version numérique :

- à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site internet des services de l'état dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'état dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dup-ens-marais-du-lutin@enquetepublique.net

Avant le terme de l'enquête publique unique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquête publique.

M. Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique unique en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

En mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :

- le lundi 17 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 29 octobre 2022 de 9 h 00 et 12 h 00,
- le jeudi 17 novembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

En mairie de Saint-Mammès :

- le lundi 14 novembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'état dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du représentant du département de Seine-et-Marne (M. Antoine HAZEBROUCQ 01 64 14 75 93, 06 31 95 39 56, @ : environnement@departement77.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex).

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès et consultable sur le site internet des services de l'état dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Au terme de cette enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté préfectoral sur :

- la déclaration d'utilité publique au profit du département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le permis d'aménager sera ultérieurement déposé en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne conformément au Code de l'urbanisme.

7303361901 - AA

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Révision allégée n°1 et modification n°1 du PLU de Barbizon

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté n°2022-026 du 22 août 2022, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :

- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur, par une décision en date du 28 juin 2022.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre à 9 h 00 au vendredi 21 octobre à 12 h 00 en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 21 septembre entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le samedi 8 octobre entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le vendredi 21 octobre entre 9 h 00 et 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...), le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, les avis des personnes publiques associées et consultées, le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de de Barbizon (siège de l'enquête publique), 13, grande Rue, 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 h 00 à 18 h 00 et du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00), ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante

http://plu-barbizon.enquetepublique.net, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante :

https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/, sur le site internet de la commune de Barbizon

https://www.barbizon.fr/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 00).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13, grande Rue, 77630 Barbizon),
- par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique :
http://plu-barbizon.enquetepublique.net

Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mercredi 21 septembre à 9 h 00 au vendredi 21 octobre à 12 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet

https://www.barbizon.fr/ et sur le site

http://plu-barbizon.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur M. Emmanuel PLACÉ, commandant divisionnaire de police à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés en mairie de Cély-en-Bière (15, rue de la Mairie, 77930) aux dates et heures indiqués ci-dessous :

- le mardi 20 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 13 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 21 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau, Carine DANIEL (responsable du service Eau et Assainissement), téléphone 01 64 70 10 76, courriel : carine.daniel@pays-fontainebleau.f.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voies d'arrêtés préfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux souterraines et des périmètres de protection autour du champ captant de Cély-en-Bière « Cély-en-Bière 1 » (02585X0010 - BSS000UAYN),
- la délivrance de l'autorisation de prélèvement des eaux souterraines et de l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau pour la consommation humaine.

7296377701 - AA

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Captage commune Cély-en-Bière

2E AVIS OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral 2022/06/DCSE/BPE/EC du 28 juin 2022, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du mardi 20 septembre 2022 à 9 h 00 au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h 00 en mairie de Cély-en-Bière (15, rue de la Mairie, 77930) à une enquête publique unique préalable à :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection autour du captage situé sur le territoire de la commune de Cély-en-Bière, « Cély-en-Bière 1 » (02585X0010 - BSS000UAYN),
- à l'autorisation sanitaire de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du Code de l'environnement,
- au parcellaire, relatif aux périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

En format papier :

- en mairie de Cély-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

En version numérique :

- en mairie de Cély-en-Bière sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert :

- en mairie de Cély-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le registre unique dématérialisé accessible en mairie de Cély-en-Bière, à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courriel à l'adresse suivante : captage-cely-en-biere@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de Cély-en-Bière.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

+ FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALEDESMARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 APPEL NON SURTAXÉ

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

7 - Deuxième insertion dans "Le Parisien", édition de Seine-et-Marne

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) – 75 /92 /93 /94 (0,237 € HT) – 91 / 77 /78 / 95 (0,226€).

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

I. Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur:

COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

Type de numéro national d'identification: SIRET
Numéro national d'identification: 21770118400012
Ville: CLAYE-SOUILLY
Code Postal: 77410
Groupement d'acheteurs: Non.

II. Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation:
Lien vers le profil d'acheteur:
http://mairieclayesouilly.e-marchespublics.com/
Identifiant interne de la consultation: 2022-002
Nom du contact: Jérémy RACAPE
Adresse mail du contact:
j.racape@claye-souilly.fr
Numéro téléphone du contact: +33 160289231

III. Procédure
Type de procédure: Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation:
Aptitude à exercer l'activité professionnelle – conditions / moyens de preuve:
– Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) - Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires. – Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat * Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
Capacité économique et financière – conditions / moyens de preuve:
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles – conditions / moyens de preuve:
1. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Technique d'achat: Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis
24/10/2022
Heure locale: 12h00
Présentation des offres par catalogue électronique: Interdite.
Réduction du nombre de candidats: Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale): Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes: Non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (SI accord-cadre): Commune de Claye-Souilly
Critères d'attribution (obligatoire si SAD): Prix - 40 Valeur technique - 60

IV. Identification du marché
Intitulé du marché: Maintenance du système d'information
CPV Objet principal:
- 72500000 – Services informatiques
Type de marché: Services.
Description succincte du marché: Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance du système d'information de la commune de Claye-Souilly.
Lieu principal d'exécution du marché: 1, Allée André Benoist, 77410 CLAYE-SOUILLY
Valeur basse: 0,00 EUR
Valeur haute: 180.000,00 EUR
La consultation comporte des tranches: Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché: Non.

V. Lots
Marché alloti: Non.

VI. Informations complémentaires
Visite obligatoire: Non.
Autres informations complémentaires:
Durée: voir documents du marché
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE TORCY

M. Le Maire
Place de l'Appel du 18 juin 1940
77200 Torcy
Tél : 01 60 37 37 84 – Fax : 01 60 37 37 51
mèl : service.marches@mairie-torcy.org
web : http://www.ville-torcy.fr
SIRET 21770468300283
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : ENTRETIEN ET REPARATION DE 2 BALAYEUSES SCHMIDT
Référence acheteur : 22AS-MP-0398-C
Type de marché : Services
Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution :
rue Jacques Prévert
77200 Torcy
Description :
Le marché non alloti est composé de la manière suivante :
- Prestation A : entretien courant programmé
- Prestation B : réparations et remplacement de pièces.
Les prestations A et B donne lieu à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la Commande Publique, dans la limite des montants suivants :
- Montant minimum annuel : 0 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT
Les prestations A et B sont conclues à prix unitaires figurant au BPU.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- DC2 Déclaration du candidat
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société
- DC1 Lettre de candidature
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Visite facultative : sur rendez-vous auprès de Monsieur PEAN (06.22.71.65.52), tout candidat peut, s'il le souhaite, constater au Centre Technique Communal l'état de chacune des machines objet du marché
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70% Valeur technique
30% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
Via la plateforme de dématérialisation
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 17/10/22 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
La durée initiale de cet accord-cadre est de 12 mois à compter du 10 octobre 2022 (ou à la date de notification du marché si celle-ci a lieu postérieurement).
Le présent accord-cadre comprend 3 reconductions tacites.
La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.
Conformément à l'article R 2132-2 a R 2132-5 du Code la Commande Publique 2019, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.ville-torcy.fr et dans les conditions techniques suivantes : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf
Les opérateurs économiques peuvent poser des questions via la plate-forme de dématérialisation jusqu'au 11 octobre 2022 inclus.
Le pouvoir adjudicateur pourra :
- répondre aux questions des opérateurs économiques,
- apporter des renseignements complémentaires,
- procéder à des modifications de détail au dossier de consultation.
jusqu'au 13 octobre 2022 inclus.
L'ensemble des questions/réponses sera déposé sur la plate-forme de dématérialisation : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.
La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.
Sur rendez-vous auprès de Monsieur PEAN (06.22.71.65.52), tout candidat peut, s'il le souhaite, constater au Centre Technique Communal l'état de chacune des machines objet du marché.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
Le paiement se fait par virement administratif à 30 jours.
En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.
La liste des documents à fournir relatifs à l'offre figure dans le Règlement de la Consultation.
Envoi à la publication le : 22/09/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ville-torcy.fr

---

Section 1- Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE FONTAINE-FOURCHES

23, rue Saint Martin
77480 FONTAINE-FOURCHES
Tél : 01 64 01 84 02
Mail : mairie.fontaine-fourches@wanadoo.fr
Siret : 21770187300017
Groupement de commande : non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers les documents de la consultation :
www.achatpublic.com
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : Xavier LAMOTTE
Adresse mail du contact :
mairie.fontaine-fourches@wanadoo.fr
Numéro de téléphone du contact : 01 64 01 84 02

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation et Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir RC
Date et heure limite de réception des plis
05/10/2022 à 10h00
Réduction du nombre de candidat : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : RUE MEROT ET RUE SAINT MARTIN - Aménagement de sécurité RUE DES PIERRERIES - Aménagement de voirie
Code CPV principal : 45233140-2
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Rue Mérot, rue Saint Martin et rue des Pierreries
Consultation à tranches : Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 : Lots
Marché alloti : non.

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non, mais vivement conseillé.
Autres informations complémentaires :
Les renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de :
Maître d'Ouvrage : Commune de FONTAINE-FOURCHES
Maître d'œuvre : PRELY Ingénierie - 30, rue de Montramé - 77650 SOISY BOUY - Mail : prely.ingenierie@gmail.com

---

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

M. Le Président
297, Rue Rousseau Vaudran
CS 30187
77198 Dammarie lès lys Cedex
Tél : 01 64 79 25 25 – Fax : 01 64 79 25 20
mèl : liste.marches@icamvs.com
web : http://www.melunvaldeseine.fr
SIRET 24770005700018
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : ETUDE VISANT A SYNTHETISER L'ENSEMBLE DES ELEMENTS AYANT TRAIT A LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Référence acheteur : 22AS-CP-0009-M
Type de marché : Services
Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution :
297 rue Rousseau Vaudran
77198 Dammarie Lès Lys Cedex
Durée : 15 mois.
Description :
Partie forfaitaire :
Une tranche ferme comprend les phases suivantes :
- Phase 1 : Etat des Lieux sur les zones «Orphelines»
- Phase 2 : Analyse du risque inondation et caractérisation des phénomènes d'inondation
- Phase 3 : Elaboration d'un programme d'actions pour la prévention des inondations
Des tranches optionnelles :
- Tranche optionnelle n°1 : Proposition de scénarii d'aménagement
- Tranche optionnelle n°2 : Modélisation de 2 scénarii
- Tranche optionnelle n°3 : Etablissement d'un schéma directeur de prévention des inondations
- Tranche optionnelle n°4 : Fourniture d'un chiffrage et d'un échéancier d'un schéma directeur des inondations
Partie à bons de commande :
- Pas de montant minimum,
- Montant maximum de 40 000 € HT sur la durée total du marché.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Oui
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
5% Prise en compte de la notion de développement durable
45% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE
Jeoffroy PLUVINAGE
Tél : 01 64 79 25 48
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 21/10/22 à 16h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Le dossier de consultation est librement téléchargeable sur la plateforme du profil acheteur, www.marches-publics.info (espace entreprise) ou via le site de la Communauté d'agglomération, www.melunvaldeseine.fr, rubrique marchés publics en cliquant sur le lien réservé aux consultations en cours.
Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées par d'autres entreprises, mais également par votre entreprise elle-même, et erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite. L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour toutes les collectivités utilisant une plateforme AWS.
Envoi à la publication le : 21/09/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.melunvaldeseine.fr

Divers société

Sci la bardinerie, SCI au capital de 1524,49€. Siège social: 39 rue de la fontaine 77540 Rozay en brie. 380 290 007 RCS Meaux. Le 30/04/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Michèle SENE, 39 Rue de la fontaine 77540 Rozay En Brie, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de Meaux.

ETS DELVA, EURL au capital de 1800,0€. Siège social: 29 grande rue 77550 Lissy. 809517196 RCS MELUN. Le 02/06/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Cédric DELVA, 29 Grande Rue 77550 LISSY, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de MELUN.

Enquête publique

Pays de Fontainebleau

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET MODIFICATION N°1 DU PLU DE

BARBIZON

Par arrêté n°2022-026 du 22 août 2022, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon.
La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.
La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :
- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application.
A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur, par une décision en date du 28 juin 2022. L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre à 9h au vendredi 21 octobre à 12h en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :
- Le mercredi 21 septembre entre 9h00 et 12h00
- Le samedi 8 octobre entre 9h00 et 12h00
- Le vendredi 21 octobre entre 9h00 et 12h00
Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...), le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, les avis des personnes publiques associées et consultées, le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de de Barbizon (siège de l'enquête publique) 13 Grande Rue - 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que lors des permanences du Commissaire Enquêteur. Il sera également disponible à l'adresse suivante https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=http-3A__plu-2Dbarbizon.enquetepublique.net&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduT-VIA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlwOff_-W1vPsKfI6Aw&m=ep-t9ayIZLOirW3jh6DSlRr9sOBbf035xkbIY-zv8gQg97t47JNNREsTjxSnx64JQt&s=9HQ9szRQ51yvXNhqYQ0IN9RuHn-gA7ykS9ZlXyTSxzZQ&e=, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A__www.pays-2Dfontainebleau.fr_les-2Dplu-2Ddes-2Dcommunes_&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduT-VIA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlwOff_-W1vPsKfI6Aw&m=ep-t9ayIZLOirW3jh6DSlRr9sOBbf035xkbIY-zv8gQg97t47JNNREsTjxSnx64JQt&s=YOjLdy6vd0IDAKS83U7Zqogh6Pg2OwHi20MZ-vuh6XD4&e=, sur le site internet de la commune de Barbizon https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A__www.barbizon.fr_&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTVIA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlwOff_-W1vPsKfI6Aw&m=ep-t9ayIZLOirW3jh6DSlRr9sOBbf035xkbIY-zv8gQg97t47JNNREsTjxSnx64JQt&s=P7p-THvsHcFa5LuxGLBP-wrE6EFfW8P5xnAT-dAZlw1M&e= et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13 Grande Rue - 77630 Barbizon),
- par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=http-3A__plu-2Dbarbizon.enquetepublique.net&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTVIA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlwOff_-W1vPsKfI6Aw&m=ep-t9ayIZLOirW3jh6DSlRr9sOBbf035xkbIY-zv8gQg97t47JNNREsTjxSnx64JQt&s=9HQ9szRQ51yvXNhqYQ0IN9RuHn-gA7ykS9ZlXyTSxzZQ&e=
Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.
Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront

Retrouvez la suite de nos annonces légales et judiciaires
PAGE X

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) – 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 91 /77/78/95 (0,226€).

prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A__www.barbizon.fr_&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTViA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlwOff_-W1vPsKfl6Aw&m=ept9aylZLOirW3jh6D5IRr9s0Bbf035xkblY-zv8gQg97t47JNNREsTjxSnx64JQt&s=P7p-ThEvsHcFa51uxGLBP-wrE6EFfW8P5xnAT-dAZlw1M&e= et sur le site https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=http-3A__plu-2Dbarbizon.enquetepublique.net&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTViA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlwOff_-W1vPsKfl6Aw&m=ept9aylZLOirW3jh6D5IRr9s0Bbf035xkblY-zv8gQg97t47JNNREsTjxSnx64JQt&s=9HQ9szRQ51yvXNhqYQ0iN9RuHn-gA7ykS9ZlXyT5xzZQ&e= pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

****

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'agence DOCKS DE LIMEIL-BRÉVANNES (DLB) de la société

MATÉRIAUX ROUTIERS FRANCILIENS (MRF)

dont le siège social est situé 10 Carrefour du Général de Gaulle à Bonneuil-sur-Marne (94380), a déposé le 2 juin 2022 et complété les 9 et 20 septembre 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit « Les Justices » à Thoury-Férottes (77940).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 20 septembre 2022 (déposé le 2 juin 2022 et complété les 9 et 20 septembre 2022) par DOCKS DE LIMEIL-BRÉVANNES (DLB) à l'issue de la phase d'instruction, sera déposé en version papier et numérique en mairie de Thoury-Férottes, commune siège de la consultation du public, du 17 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :
- sur un registre ouvert à la mairie de Thoury-Férottes,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Ile de France : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/111 du 20 septembre 2022 portant mise à disposition du public du dossier déposé par DOCKS DE LIMEIL-BRÉVANNES (DLB) sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public

---

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

MORET-LOING-ET-ORVANNE

ENS MARAIS DU LUTIN OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

1ER AVIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022 il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h30 inclus, en mairies de Moret-Loing-et-Orbvanne et de Saint-Mammès, à l'enquête publique unique relative :
– à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
– au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.
– au permis d'aménager lié au projet
Pendant toute la durée de l'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), sise 26, rue Grande, le dossier d'enquête contenant notamment une étude d'impact de l'autorité environnementale et un permis d'aménager accordé au titre de l'article R423-57 et 58 du Code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public :
en version « papier », aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
– en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77 250 - sise 26, rue Grande)
– en mairie de Saint-Mammès (77 670 – sise 2, rue Grande)
en version numérique :
– à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
– sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=http-3A__www.seine-2Det-2Dmarne.gouv.fr_Publications_Enquetes-2Dpubliques&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTViA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlw0f-f_-W1vPsKfl6Aw&m=vV8N6Y9wZpt-mFqxROUDghH9gFuE5uZcSUOFkOMoctn-Lc-ORNml6XIjQp1ImwIBFi&s=4i0d1sKPg-cV0tgPy1pDF3N38o4ZVyR59uvTvD-wHW2dc&e=
le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
sur le registre dématérialisé accessible :
– à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=http-3A__www.seine-2Det-2Dmarne.gouv.fr_Publications_Enquetes-2Dpubliques&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTViA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlw0f-f_-W1vPsKfl6Aw&m=vV8N6Y9wZpt-mFqxROUDghH9gFuE5uZcSUOFkOMoctn-Lc-ORNml6XIjQp1ImwIBFi&s=4i0d1sKPg-cV0tgPy1pDF3N38o4ZVyR59uvTvD-wHW2dc&e=
par courrier électronique à l'adresse suivante : dup-ens-marais-du-lutin@enquetepublique.net
Avant le terme de l'enquête publique unique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquête publique.
Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique unique en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :
en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :
– le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
– le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 et 12h00
– le jeudi 17 novembre 2022 de 14h30 à 17h30
en mairie de Saint-Mammès :
– le lundi 14 novembre 2022 de 14h30 à 17h30
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A__www.seine-2Det-2Dmarne.gouv.fr_Publications_Enquetes-2Dpubliques&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTViA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlw0f-f_-W1vPsKfl6Aw&m=vV8N6Y9wZpt-mFqxROUDghH9gFuE5uZcSUOFkOMoctn-Lc-ORNml6XIjQp1ImwIBFi&s=DxrcTO-0OI9uYybGiCotjOhbaaDCKK4gzR1hOrwdo-9BU&e=
Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du représentant du Département de Seine-et-Marne (Monsieur Antoine HAZEBROUCQ– 01.64.14.75.93 – 06.31.95.39.56 – @ : environnement@departement77.fr).
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun cedex).
Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès et consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A__www.seine-2Det-2Dmarne.gouv.fr_Publications_Enquetes-2Dpubliques&d=DwIGaQ&c=uSEuY5DFUpK1tHJgduTViA&r=kGSz-LP3k6M7qPW_En2sTZvCqlw0f-f_-W1vPsKfl6Aw&m=vV8N6Y9wZpt-mFqxROUDghH9gFuE5uZcSUOFkOMoctn-Lc-ORNml6XIjQp1ImwIBFi&s=DxrcTO-0OI9uYybGiCotjOhbaaDCKK4gzR1hOrwdo-9BU&e=
Au terme de cette enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté préfectoral sur :
– la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne
– la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation de ce projet
Le permis d'aménager sera ultérieurement déposé en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne conformément au Code de l'urbanisme.

Carnet IDF

Avis de Décès

CHÂTEAUBLEAU (77)
Ginette DEJAUNE, son épouse ;
Nathalie DEJAUNE, sa belle-fille ;
Julien DEJAUNE, son petit-fils ;

ont le chagrin de vous faire part du décès de

Lucien DEJAUNE

survenu le 22 septembre 2022, à Provins, dans sa 90ème année.

La cérémonie civile aura lieu le jeudi 29 septembre 2022, à 10H, au cimetière de Châteaubleau, où l'on se réunira et sera suivie de l'inhumation dans le caveau de famille.
Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre du souvenir.

PRADOUX - CHEVRIOT
POMPES FUNÈBRES & MARBRERIE
PROVINS 01 64 00 01 93

MONTIGNY-LENCOUP (77)
M. Jean-Claude BERBAIN,
son frère,
Dominique et Sylvie BERBAIN
et leurs enfants et petit-fils,
ses neveu, nièce,
petits-neveux, petites-nièces,
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Mme Jeanne ANFRUNS née BERBAIN

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

P.F. MARBRERIE BRIOIS
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92
BRAY-SUR-SEINE
01 64 01 07 03

BOUGLIGNY (77)
Jean-Marie et Nicole,
Jean-François,
Jean-Luc (†),
ses enfants,
Marie-Line et Jean,
Nathalie et Aurélien,
ses petits-enfants,
Noémie, Hugo,
Clémence et Gabriel,
ses arrière-petits-enfants,
Les Famille LARUE PAILLET,
Ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Madeleine PAILLET née LARUE

survenu le lundi 19 septembre 2022, à La Tour-d'Aigues (Vaucluse), à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 26 septembre 2022, à 14H30, en l'église de Bougligny, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de Bougligny.

POMPES FUNÈBRES LOMBRAGE
77140 NEMOURS
01 64 28 02 23

MONTGERON (91)
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Raymond BONNEROT

leur père, grand-père et arrière-grand-père,
survenu le 11 septembre 2022.

Le recueillement aura lieu le lundi 26 septembre 2022, à 10H00, au funérarium de Villeneuve-Saint-Georges. L'inhumation le mercredi 28 septembre 2022, à 15H30, au cimetière de La Bâtie-Rolland (Drôme).

POMPES FUNÈBRES ROC ECLERC
91330 YERRES
01 69 48 46 02
WWW.GROUPE-ROC-ECLERC.COM

Le Parisien
Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien
Rendez-vous sur **odella.fr/lp/leparisien**

Remerciements

SAINTE-COLOMBE (77)
Thierry BORDAS, son fils
Manon, sa petite-fille
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Jean-Pierre BORDAS

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNEBRES BRIOIS
GOUAIX, PROVINS 01 64 00 03 92
& BRAY/SEINE 01 64 01 07 03

GOUAIX (77)
Patricia et Dominique BENOIST,
Bruno et Béatrice SAMMELS,
ses enfants,
Ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. René SAMMELS

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNEBRES BRIOIS
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92
BRAY-SUR-SEINE
01 64 01 07 03

Pompes Funèbres de l'Est Parisien
21 avenue du Général Leclerc
77680 Roissy-en-Brie
JOIGNABLE 7j/7
☎ 01 70 33 55 45
DEVIS GRATUIT
POMPES FUNÈBRES
PRÉVOYANCE FUNÉRAIRE
MARBRERIE FUNÉRAIRE
www.pfep77.com

8 - Insertion rectificative dans "Le Parisien", édition de Seine-et-Marne

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 -77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387 € HT - (SAS) 1930 € HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144 € HT - (EURL) 121 € HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) – 75 /92 /93 /94 (0,237 € HT) – 91 / 77 /78 /95 (0,229 €).

Constitution de société

Création de la sasu : FORMAVENIR. Siège : 11 rue du marronnier 77220 PRESLES EN BRIE. Capital : 500 €. Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger : –Toutes opérations de formation (formation professionnelle, formation à distance ou en face à face pédagogique), conseil, audit, coaching, recrutement, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales, l'organisation de rencontre consacrées à la formation et l'animation de groupes –la promotion et le développement, avec une recherche lucrative limitée, par tous moyens, de l'éducation, de l'enseignement et de la formation des apprentis ou des stagiaires en situation d'alternance emploi/travail/formation ou des salariés en formation continue pour tout niveau de diplôme ou de certification : du CAP au Doctorat, dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, et tout autre dispositif de formation professionnelle supérieure d'excellence et de haut niveau – D'apporter des solutions innovantes : o De digitalisation des formations, o De formation en situation de travail, o De prestations de services, o De transfert d'ingénierie et de services et notamment au bénéfice de la formation par la recherche, voire pour développer des activités de recherche auprès des clients du CFA, – De répondre aux besoins de tous les acteurs : branches, organisations, entreprises, salariés ou personnes à la recherche d'un emploi, dans le cadre d'un réseau collaboratif ouvert de partenaires, universités, écoles, lycées et organismes de formation, et faire de l'apprentissage et plus généralement de la formation en alternance un levier de développement de l'emploi, dans métiers « pénuriques » ou en tension – De mettre en œuvre son action sur tout le territoire national et européen, voire international, – De renforcer les opportunités partenariales pour tous et de façon plus générale de mener toutes actions concourant : – A la création d'une voie de formation professionnelle initiale et continue ouverte à tous, sans limite d'âge et à tous les niveaux, – Au développement d'une pédagogie de l'action fondée sur la conjugaison d'activités professionnelles et d'acquisition de savoirs, – Au service du devoir national de compétitivité et de progrès de l'indice de développement humain (IDH) – la favorisation de l'intégration, mixité et inclusion sociale, intergénérationnelle, culturelle, tout en favorisant la mixité et la parité entre les femmes et les hommes dans la Société par : o l'intégration au sein des entreprises, à des postes de haut niveau, à l'issue de leurs études et formation, des étudiants issus des milieux défavorisés, des personnes aux chômages et/ou sans emploi, en situation de difficultés financières ou académiques, avec une volonté de reconversion professionnelle ou de formation. o des actions de sensibilisation, formation, d'intégration et d'insertion professionnelle, pour promouvoir une culture de la mixité, parité et d'égalité femmes-hommes au sein des entreprises ; o la favorisation de l'inclusion sociale de tous, quelle que soit leur origine sociale, leur genre, leur âge, leur orientation sexuelle et toute autre forme de diversité ; o la favorisation de la formation et l'emploi des seniors visant à favoriser leur retour et/ou leur maintien de l'emploi ; o l'encouragement de la formation et accompagner l'intégration dans les entreprises des personnes en situation de handicap et toute initiative en faveur de l'égalité des chances ; o la fourniture et mise à disposition des étudiants de moyens matériels afin qu'ils puissent réaliser leurs études et l'apprentissage du métier de manière optimale. o l'encouragement à la création des entreprises de haute technologie en France, notamment par ses apprenants, de par la mise en avant de l'esprit d'entreprise au sein de la Société ; o l'encouragement et le développement des talents féminins et masculins afin de favoriser l'entreprenariat et la création d'emplois ; – le développement et l'accompagnement des apprenants de l'établissement et /ou de l'organisme de formation créer par la Société pour leur permettre de bénéficier, au cours de leur formation, d'une vie étudiante ou de stagiaire de la formation continue de qualité, grâce à la mise à disposition de possibilité de financement des charges de l'étudiant, gratuite ou quasi gratuite (bourses d'études, partenariats avec des acteurs locaux, missions locales ou régionales et autres organismes bancaires) et favoriser les opportunités de logement, de restauration, culturelle et sportive ; – l'accompagnement, coaching, mentoring et apprentissage d'un métier opérationnel, évolution professionnelle, évaluation des compétences, accompagnement au changement de poste, réorganisation et accompagnement à la mutation des entreprises, reclassement, et plus largement l'optimisation des ressources humaines ; – le conseil en recrutement et évolution professionnelle, outplacement, bilan de compétences, assessment et évaluation des compétences, coaching carrière, bilan d'orientation de carrière et nouveau projet professionnel, mobilité collective et reclassement, aide au retour à l'emploi, entretien annuel d'appréciation et bilan d'orientation de carrière. – l'assistance au recrutement des entreprises, sourcing multi-canal, entretiens et organisations des processus de sélection, formation et coaching, gestion du recrutement, placement en entreprise et aide –4/16– au retour à l'emploi et à l'embauche. – la promotion, la commercialisation et la réalisation de prestations de services en matière de conception, de création de sites internet pour les entreprises et les particuliers, et de toute application logicielle, software et produit s'y rapportant, ainsi que la réalisation de prestation de conseil, d'audit, de formation, de marketing et de communication, dans les domaines suivisés ; – toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, fonds de commerces, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'utre des activités ci-dessus spécifiées ; – la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou marques concernant ces activités ; – la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; – toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. –Le conseil en communication, –Toute création, réalisation en matière de communication, –Les études et l'audit dans le domaine de la stratégie d'entreprise, du management et des ressources humaines et dans celui des approches commerciales et des approches marketing Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : – La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus. – La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités. – La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. – Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Président : ANTONY DA SILVA SOARES, 11 RUE DU MARRONNIER 77220 PRESLES EN BRIE. Durée : 99 ans au rcs de MELUN. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Par ASSP en date du 22/09/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

PRESTACARE

Siège social : 22, rue Pierre Mendes France 77200 TORCY Capital : 1000 € Objet social : Vente et distribution de matériel médical et orthopédique Président : Mme BESQUENT Maud demeurant 17, rue Turgot 77500 CHELLES élu pour une durée de 6 ans Directeur Général : Mme OSULI Hakima demeurant 32, deuxième Avenue 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

Création de la sasu : SMART. Siège : 11 rue du marronnier 77220 PRESLES EN BRIE. Capital : 500 €. Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger : –Toutes opérations de formation (formation professionnelle, formation à distance ou en face à face pédagogique), conseil, audit, coaching, recrutement, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales, l'organisation de rencontre consacrées à la formation et l'animation de groupes –La promotion et le développement, avec une recherche lucrative limitée, par tous moyens, de l'éducation, de l'enseignement et de la formation des apprentis ou des stagiaires en situation d'alternance emploi/travail/formation ou des salariés en formation continue pour tout niveau de diplôme ou de certification : du CAP au Doctorat, dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, et tout autre dispositif de formation professionnelle supérieure d'excellence et de haut niveau – D'apporter des solutions innovantes : o De digitalisation des formations, o De formation en situation de travail, o De prestations de services, o De transfert d'ingénierie et de services et notamment au bénéfice de la formation par la recherche, voire pour développer des activités de recherche auprès des clients du CFA, – De répondre aux besoins de tous les acteurs : branches, organisations, entreprises, salariés ou personnes à la recherche d'un emploi, dans le cadre d'un réseau collaboratif ouvert de partenaires, universités, écoles, lycées et organismes de formation, et faire de l'apprentissage et plus généralement de la formation en alternance un levier de développement de l'emploi, dans métiers « pénuriques » ou en tension – De mettre en œuvre son action sur tout le territoire national et européen, voire international, – De renforcer les opportunités partenariales pour tous et de façon plus générale de mener toutes actions concourant : – A la création d'une voie de formation professionnelle initiale et continue ouverte à tous, sans limite d'âge et à tous les niveaux, – Au développement d'une pédagogie de l'action fondée sur la conjugaison d'activités professionnelles et d'acquisition de savoirs, – Au service du devoir national de compétitivité et de progrès de l'indice de développement humain (IDH) – la favorisation de l'intégration, mixité et inclusion sociale, intergénérationnelle, culturelle, tout en favorisant la mixité et la parité entre les femmes et les hommes dans la Société par : o l'intégration au sein des entreprises, à des postes de haut niveau, à l'issue de leurs études et formation, des étudiants issus des milieux défavorisés, des personnes aux chômages et/ou sans emploi, en situation de difficultés financières ou académiques, avec une volonté de reconversion professionnelle ou de formation. o des actions de sensibilisation, formation, d'intégration et d'insertion professionnelle, pour promouvoir une culture de la mixité, parité et d'égalité femmes-hommes au sein des entreprises ; o la favorisation de l'inclusion sociale de tous, quelle que soit leur origine sociale, leur genre, leur âge, leur orientation sexuelle et toute autre forme de diversité ; o la favorisation de la formation et l'emploi des seniors visant à favoriser leur retour et/ou leur maintien de l'emploi ; o l'encouragement de la formation et accompagner l'intégration dans les entreprises des personnes en situation de handicap et toute initiative en faveur de l'égalité des chances ; o la fourniture et mise à disposition des étudiants de moyens matériels afin qu'ils puissent réaliser leurs études et l'apprentissage du métier de manière optimale. o l'encouragement à la création des entreprises de haute technologie en France, notamment par ses apprenants, de par la mise en avant de l'esprit d'entreprise au sein de la Société ; o l'encouragement et le développement des talents féminins et masculins afin de favoriser l'entreprenariat et la création d'emplois ; – le développement et l'accompagnement des apprenants de l'établissement et /ou de l'organisme de formation créer par la Société pour leur permettre de bénéficier, au cours de leur formation, d'une vie étudiante ou de stagiaire de la formation continue de qualité, grâce à la mise à disposition de possibilité de financement des charges de l'étudiant, gratuite ou quasi gratuite (bourses d'études, partenariats avec des acteurs locaux, missions locales ou régionales et autres organismes bancaires) et favoriser les opportunités de logement, de restauration, culturelle et sportive ; – l'accompagnement, coaching, mentoring et apprentissage d'un métier opérationnel, évolution professionnelle, évaluation des compétences, accompagnement au changement de poste, réorganisation et accompagnement à la mutation des entreprises, reclassement, et plus largement l'optimisation des ressources humaines ; – le conseil en recrutement et évolution professionnelle, outplacement, bilan de compétences, assessment et évaluation des compétences, coaching carrière, bilan d'orientation de carrière et nouveau projet professionnel, mobilité collective et reclassement, aide au retour à l'emploi, entretien annuel d'appréciation et bilan d'orientation de carrière. – l'assistance au recrutement des entreprises, sourcing multi-canal, entretiens et organisations des processus de sélection, formation et coaching, gestion du recrutement, placement en entreprise et aide –4/16– au retour à l'emploi et à l'embauche. – la promotion, la commercialisation et la réalisation de prestations de services en matière de conception, de création de sites internet pour les entreprises et les particuliers, et de toute application logicielle, software et produit s'y rapportant, ainsi que la réalisation de prestation de conseil, d'audit, de formation, de marketing et de communication, dans les domaines suivisés ; – toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, fonds de commerces, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'utre des activités ci-dessus spécifiées ; – la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou marques concernant ces activités ; – la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; – toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. –Le conseil en communication, –Toute création, réalisation en matière de communication, –Les études et l'audit dans le domaine de la stratégie d'entreprise, du management et des ressources humaines et dans celui des approches commerciales et des approches marketing Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : – La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus. – La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités. – La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. – Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Président : ANTONY DA SILVA SOARES, 11 RUE DU MARRONNIER 77220 PRESLES EN BRIE. Durée : 99 ans au rcs de MELUN. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Divers société

Sarifi,eurl au cap. de 1000€,1brte de nangis 77000 melun.Rcs n°830172581.Par dau du 29/08/2022, l'objet a été modifié comme suit:restauration rapide; john mohan raj,8b rue montebello 77300 fontainebleau a été nommé gérant à la place d'alexandre zarb

---

CABINET LONJON & ASSOCIÉS
Société d'Avocats
2 rue Lavoisier
38330 Monbonnot-Saint-Martin

MILO CONSEILS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.500 euros
Siège social : 22 Rue de la Libération
77760 ACHERES-LA-FORET
821 703 881 RCS MELUN

Par AGE du 30/09/2022, les associés ont décidé :
– de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour,
– de la fixation du siège de la liquidation au 22 Rue de la Libération
– 77760 ACHERES-LA-FORET,
– de la désignation en qualité de liquidateur de Monsieur Gérard FOURMENT, demeurant au 22 Rue de la Libération – 77760 ACHERES-LA-FORET, pour toute la durée de la liquidation.
RCS de MELUN.
Pour avis – Le Liquidateur

Kitimoon,sasu au cap. de 200€,18-26 rue goubet 75019 paris.Rcs n°840595573.Par dau du 29/08/2022,le siège a été transféré au 124 rue des merisiers 77120 mouroux

---

« SECCA » SARL

Au capital de 9 146,94 Euros
Siège social : 9 rue de la Sablière
77520 DONNEMARIE-DONTILLY
399 625 581 R.C.S. MELUN

Suivant délibération de l'A.G.E. du 30/06/22, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/22.
L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Madame REY Bernadette demeurant 84 route de Landorthe – 31800 ESTANCARBON avec les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de liquidation est fixé au 9 rue de la Sablière – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au R.C.S. de MELUN.
Pour avis, le liquidateur,

Enquête publique

RECTIFICATIF

2ème avis d'enquête publique conjointe révision allégée n°1 et modification n°1 du PLU de

BARBIZON

courriel : plu-barbizon@enquetepublique.net
Site en ligne sur la page de l'enquête publique :
http://plu-barbizon.enquetepublique.net

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

RECTIFICATIF ANNONCE PARUE LE 26/09/2022

Concernant l'enquête publique du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h30 inclus, en mairies de

MORET-LOING-ET-ORVANNE ET DE SAINT-MAMMÈS

à l'enquête publique unique relative :

– à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

– au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.
– au permis d'aménager lié au projet

Il y avait lieu de lire

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès et consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est Le Parisien
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques
01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
Paiement 100% sécurisé
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Affichage en temps réel
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

9 - Mémoire en réponse aux observations

LADRUZE Henri
Commissaire enquêteur

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Pays de Fontainebleau »
44 rue du Château
77300 Fontainebleau

Monsieur le Maire de Barbizon

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
Projet de révision allégée n° 1 et de modification n° 1
du Plan local d'urbanisme de Barbizon

Arrêté de la Communauté d'agglomération n° 2022-026 du 22 août 2022

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

I - Généralités

Au cours des trois permanences tenues à la mairie de Barbizon, deux personnes se sont présentées pour obtenir des informations sur le projet.

Deux observations ont été déposées : une sur le registre d'enquête dématérialisé et un courrier annexé au registre d'enquête papier.

Les observations étant présentées sous forme de synthèse, leur copie intégrale figure ci-après.

La communauté d'agglomération pourra répondre à ces observations, si elle le souhaite, dans le **délai réglementaire de 15 jours** à compter de la date de remise de ce procès-verbal.

II – Synthèse des observations du public

1/C (courrier) - M. BOSSU Robert

1/ La révision allégée n"1 et la modification du Plan Local d'Urbanisme, par l'ampleur et l'étendue, dépassent les limites de la Commune en amenant de nouveaux schémas d'orientations complexes. Comment comprendre ce terme "allégé", s'il ne s'agit des orientations et principes fondamentaux des plans antérieurs ?

2/ Les nombreuses règlementations et servitudes d'utilité publique et la charte du Parc Naturel du Gâtinais s'imposent aux deux communes *[Chailly-en-Bière et Barbizon]* d'une façon pérenne.

3/ Des informations ou des explications sont indispensables auprès des populations des deux Communes de Chailly-en-Bière et Barbizon.

4/ La suppression d'un espace boisé classé n'est pas sans effets sur les réserves artistiques des peintres ou les réserves de chasse, cynégétiques et autres, plus généralement pour la conservation des paysages.

5/ Les projets de la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 de développement économique, dits Structurants pour la Commune, sont contraires aux orientations et principes fondamentaux des plans initiaux, soit : sur le site du Grand Veneur, sur les lieudits "le Bois du Mée" et "La grosse Haie", notamment d'un projet d'implantation d'un hôtel sur des champs agricoles devant le cimetière.

6/ Le Village en impasse sur l'entrée de la forêt ne facilite pas la circulation, ni les stationnements des véhicules divers. C'est ce que corrige le PLU révisé allégé, en structurant des développements futurs sur le site du carrefour du Grand Veneur, sur le modèle des villes qui s'échelonnent sur l'ancienne Nationale 7, une circulation ouverte, traversante en transit entre Fontainebleau, Chailly-en-Bière et Paris. Un projet bien ambitieux !

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les projets de modification et de révision allégée ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de développement Durables du PLU approuvé en 2020. Leur conformité aux documents supracommunaux est explicitée dans le rapport de présentation du PLU en vigueur ainsi que dans les notices de présentation de chaque procédure.
Le projet de révision allégée ne concerne que le projet d'extension et de mutualisation des équipements équestres existants sur le secteur du Grand veneur. Le projet de modification, outre quelques corrections de dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application, ne concerne que la réhabilitation du site de l'ancien restaurant de l'Hôtel de la forêt.
Les objectifs motivant les deux procédures sont exposés dans leurs notices de présentation respectives ainsi que dans les délibérations les prescrivant. Elles ont fait l'objet d'une procédure de concertation selon les modalités fixées par les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021(révision allégée) et du 17 février 2022 (modification).
Les orientations définies dans le PLU en vigueur, sur les sites de la Grosse Haie et du Hameau du Mée notamment, n'ont pas été modifiées. Le projet de modification inscrit simplement la protection du cèdre marquant l'entrée du Hameau du Mée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du document approuvé en 2020.
La suppression de l'EBC inscrite dans la révision allégée intervient sur une parcelle qui ne présente plus de caractère forestier du fait des défrichements opérés il y a plusieurs années. Par ailleurs, elle est compensée par l'inscription d'une nouvelle protection EBC sur un ensemble boisé existant, à proximité de milieux humides, au sein de la plaine de l'Angélus. Les 12 sapins et 5 acacias qui seront abattus pour la réalisation du projet seront replantés. De même, une protection au titre de l'article L.151-23 est inscrite afin de préserver les sujets restants.

2/RE (registre électronique) - Mme Brigitte DETOLLENAERE (présidente des « Amis de Barbizon et alentours »)

Zones UB et UC : Dans le projet du PLU modifié, les hauteurs des constructions sont augmentées. Le fait d'augmenter le bâtiment d'un simple mètre au faitage et un mètre à l'égout (soit 10 m au faitage et 6 m à l'égout) permettrait la réalisation d'immeubles collectifs de 3 niveaux habitables avec des hauteurs de 2,50 m sous plafond (cf coupe ci-après).
Des constructions d'habitats collectifs de 3 niveaux dans ces secteurs (habitats individuels à caractère résidentiel de 1 ou 2 niveaux maximum en UB et grandes parcelles très peu densifiées en UC) iraient à l'encontre de la bonne intégration au site. Ces modifications de hauteurs auraient un impact majeur sur la morphologie du village.
Elles seraient par ailleurs contraire aux documents d'urbanisme associés. L'évolution démographique (immeubles collectifs) serait excessive. La densification induite est contraire à l'image du village de Barbizon. La faible densification et la hauteur actuelle des constructions existantes sont à l'origine du caractère paysager du village.
Ce niveau supplémentaire permettrait de surcroit de pouvoir réaliser des immeubles collectifs groupés "bandes constructives" de 3 niveaux (cf photographie de principe ci-après) dans cette zone peu densifiée constituée d'habitats individuels.
Il est donc important de conserver les hauteurs du PLU actuel indiquées à 9 mètres au faitage et à 5 mètres à l'égout pour ces zones.

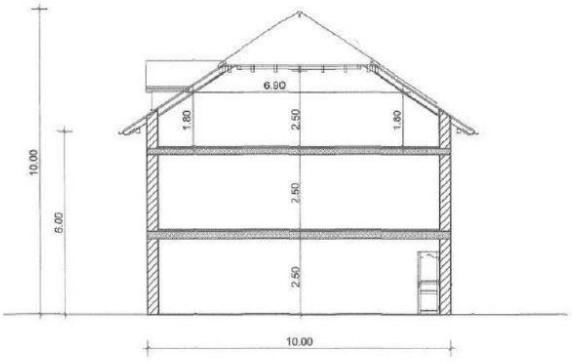

COUPE SUR CONSTRUCTION

La volumétrie autorisée dans la révision du PLU projeté, en Zone UB permet la réalisation d'immeubles collectifs de 3 niveaux.

Principe de volumétrie pouvant être construite en limite séparative sur des propriétés contigües.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

L'objectif de cette modification est bien de permettre l'aménagement d'un second niveau dans les zones UB et UC. En effet, les constructions en R+1+combles correspondent au gabarit moyen des constructions existantes dans ces secteurs. L'objectif est également de garantir que

les hauteurs façades s'inscrivent en harmonie avec le bâti environnant. Les hauteurs inscrites dans la modification reprennent en effet les dimensions caractéristiques du bâti traditionnel du village et facilitent la conformité des projets avec les prescriptions du Site Patrimonial remarquable (SPR).
En effet, la commune est intégralement couverte par un SPR dont les prescriptions traduisent les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité architecturale, de traitement des espaces et de développement durable, parmi lesquels figure l'objectif de préservation du paysage bâti du village et de sa structure urbaine. Tout projet doit donc être conforme aux règles du SPR et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les zones UB et UC correspondent au secteur 2 du SPR. D'une manière générale, les prescriptions du SPR applicables aux constructions nouvelles dans ce secteur stipulent notamment que leur architecture « devra tenir compte du cadre forestier du secteur. Les constructions nouvelles ne doivent pas, du fait de leur importance en volume ou en surface au sol, porter atteinte à l'organisation du secteur et à l'échelle de son bâti. » En matière de hauteur, le SPR impose que ces dernières s'inscrivent « sans brutalité dans l'épannelage défini par les constructions existantes ».
La modification inscrite est compatible avec les orientations et prescriptions du SPR et n'est pas de nature à entrainer une altération de la physionomie actuelle du village.

III - Questions du commissaire enquêteur

La Communauté d'agglomération n'ayant pas produit de document apportant ses réponses aux demandes et remarques des différents services, le commissaire enquêteur souhaite prendre à son compte les questions et remarques suivantes :

A/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par la Direction départementale des territoires ?

1/CE - Le projet de PLU indique notamment l'extension du bâtiment existant des Écuries de Barbizon et la création de logements pour accueillir temporairement d'éventuels cavaliers pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris. La question se pose de savoir s'il ne s'agit pas, en partie, d'hébergement hôtelier et touristique, ce qui correspondrait à la destination de « commerces et activités de services » et non à celle de « l'habitation ».

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La commune confirme qu'il s'agit bien d'y aménager des logements destinés aux cavaliers et personnels qui travaillent sur le site, au même titre que des travailleurs agricoles saisonniers, et qu'elle ne souhaite pas permettre le développement d'une activité d'hébergement touristique sur ce secteur.

Il est précisé qu'il n'est prévu aucun point d'accueil ou services (touristiques ou sociaux) autres que l'aménagement de logements occasionnels à destination des personnes travaillant dans l'exploitation équestre.

C'est également pourquoi la commune ne souhaite autoriser que la sous-destination logement et non la sous-destination hébergement, afin de restreindre les possibilités d'occupation du site à ce seul usage.

2/CE - Le projet ne précise pas les emprises au sol des futures constructions.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le règlement de la zone Ac autorise déjà les constructions agricoles sans préciser d'emprise maximale.

En ce qui concerne les constructions existantes destinées à l'habitation, le règlement de la zone Ac précise déjà que les extensions ne devront pas excéder 20% de l'emprise préexistante à la date d'approbation du PLU et que les annexes détachées ne doivent pas excéder 30m².

Le projet de révision n'autorise aucune autre destination et n'apporte aucune modification sur ce point.

Néanmoins, il est finalement prévu de circonscrire l'emprise du projet au sein d'un sous-secteur Ac1 afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision qui prévoit d'autoriser le logement à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole, sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

Enfin, il est précisé page 6 de la notice de présentation de la révision allégée que le projet prévoit la création de 2 204m² de SDP de bâtiments agricoles, au total.

3/CE - Le projet prévoit une compensation de 7 100 m² mais 17 arbres seront abattus et non replantés.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il est également précisé page 6 de la notice de présentation de la révision allégée que l'abattage des 12 sapins et des 5 acacias sera compensé par une replantation d'arbres d'essences locales en nombre identiques.

De la même manière, la protection « élément de paysage naturel » inscrite dans le cadre de la révision allégée impose qu'en cas d'abattage d'arbres, un nombre équivalent d'arbres à grands développement d'essence locale ou d'essence identique soit replanté.

B/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par le Département de Seine-et-Marne ?

4/CE - La zone concernée apparaît comme réservoir de biodiversité à la cartographie de la Trame verte et bleue du PNR du Gâtinais. Un projet conservant tous les vieux arbres en place, notamment les châtaigniers et mettant en place une clôture permettant le passage de la petite et grande faune pourrait permettre de restaurer en partie la fonctionnalité de la trame verte sans impacter durablement le milieu.

5/CE - Sur le zonage d'extension de la zone Ac (futur manège et box), il est indiqué n'envisager qu'un abatage d'acacias et résineux uniquement. Il est préconisé de conserver les autres spécimens, notamment âgés (chênes…) et de favoriser des clôtures permettant le

passage de la petite faune. Il serait intéressant de renforcer la haie discontinue d'érables qui borde la RN7 à partir d'essences locales et variées pour augmenter son intérêt biologique.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le département rappelle en effet qu'un corridor avait été identifié sur ce secteur par le PNR mais que ce dernier n'est plus fonctionnel du fait notamment de la présence d'une clôture opaque de 2 mètres qui ferme le site.

L'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée confirme par ailleurs que les précédents défrichements ont fait perdre au secteur son caractère forestier et l'absence d'incidences notables sur la lisière forestière et le réservoir de biodiversité que constitue le massif de Fontainebleau.

Il sera précisé également dans la notice de présentation que :

- le site est déjà très isolé de l'effet lisière du fait de la route départementale, à forte fréquentation, qui la sépare du massif forestier et de la présence d'une activité humaine importante (centre équestre, hôtels, loueur de vélos, promeneurs, …)
- les arbres de haut jet présents seront conservés, maintenant le potentiel d'accueil pour l'avifaune à proximité de la lisière et du réservoir de biodiversité.

Le PLU en vigueur impose déjà des clôtures permettant le passage de la petite faune (espace minimum de 15 cm x 15 cm tous les 5 mètres). Par ailleurs, le projet doit être conforme avec les prescriptions du SPR qui impose des clôtures de 1m40 maximum au droit de la départementale (secteur de "perméabilité visuelle à préserver".) ainsi que la plantation de haies vives composées d'essences locales et variées, doublées ou non d'un grillage.

Comme mentionné plus haut, le projet ne prévoit à ce jour que l'abattage de 12 sapins et 5 acacias qui seront remplacés par des sujets d'essences locales. La protection « élément de paysage naturel » instaurée en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme vise à garantir la préservation des sujets existants. Si un sujet devait être abattu pour l'aménagement d'une voie de desserte interne ou d'un espace de stationnement, il devra être remplacé par un sujet d'essence locale et/ou identique.

C/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

6/CE - Augmenter la compensation liée au déclassement d'espaces boisés classés (EBC) avec, par exemple, la création d'une mare artificielle permettant un apport d'eau et présentant un intérêt écologique pour la petite faune. Des essences d'arbres adaptées à la pauvreté du sol pour le secteur ouest devraient être choisies.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La commune préconisera dans le cadre de l'instruction du projet, la mise en place de noues à ciel ouvert et d'une mare de récupération des eaux pluviales.

En ce qui concerne le secteur de compensation à l'Ouest, il s'agit d'instaurer une nouvelle protection EBC sur un ensemble boisé existant, à proximité de milieux humides, au sein de la plaine de l'Angélus.

7/CE - Mettre en place un zonage spécifique de type Acl sur ce secteur, permettant de limiter strictement à ce projet la possibilité de créer des logements autres qu'un logement nécessaire à l'activité agricole.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Comme mentionné plus haut, un secteur Ac1 sera créé afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

D/ Quelles réponses sont apportées aux demandes et remarques suivantes formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale ?

8/CE - Préciser la surface d'extension de la zone Ac et celle du périmètre projeté de protection.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Comme mentionné plus haut, un secteur Ac1 sera créé afin de garantir l'absence d'impact du projet de révision sur les autres secteurs couverts par la zone Ac.

Cette zone représente une extension de la zone Ac d'environ 6 500m², et la protection au titre de l'article L.151-23 du CU représente une superficie d'environ 2 800m². Ces points seront précisés dans la notice de présentation.

9/CE - Justifier le dimensionnement du projet au regard du développement de l'activité attendu, ainsi que l'absence de solution d'implantation alternative pour répondre à ce besoin, permettant d'éviter la proximité immédiate de la lisière de la forêt de Fontainebleau et son réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Comme précisé dans la notice, les équipements existants ne suffisent plus à assurer l'équilibre économique de l'activité et nécessitent des aménagements sur site, dimensionné pour l'accueil d'une vingtaine de chevaux et la constitution d'un centre d'entrainement temporaire, notamment susceptible d'accueillir des équipes olympiques à l'occasion des JO 2024 à Paris. Ainsi, le projet consiste bien à permettre l'extension et la mutualisation des équipements équestres des deux écuries limitrophes, et non leur délocalisation qui constituerait par ailleurs une consommation foncière plus importante. Cette précision quant à l'absence de solution alternative sera intégrée dans la notice de présentation.

Par ailleurs, l'actualisation de l'évaluation environnementale a permis de conclure à l'absence

d'impact du projet de révision sur le réservoir de biodiversité et le site Natura 2000 du massif de Fontainebleau. Les précisions suivantes seront notamment intégrées à la notice de présentation :

Quatre visites du site du projet d'extension des écuries ont été réalisées entre mars et juin 2022 :

Les protocoles types naturalistes ont été appliqués : transect pour la flore, IPA pour l'avifaune, observation sans capture pour la faune.

Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée sur le site.

Le site, initialement boisé, a été déboisé il y a quelques années, laissant sur pieds quelques arbres de haut jet. Son caractère forestier ayant été perdu à ce stade, il ne présente plus de potentiel d'accueil pour les espèces animales du site N2000. Il est également géré de façon « urbaine » avec un broyage régulier limitant son intérêt pour la flore et l'entomofaune. Cependant, durant l'année 2022, il avait été demandé au propriétaire de ne pas entretenir le site afin de contrôler l'émergence éventuel de flore patrimoniale. Il a été constaté la présence d'espèces et d'habitats communs, sans lien avec le site Natura 2000.

Fait à Nandy le 24 octobre 2022

Henri LADRUZE

==========

Procès-verbal des observations et questions remis et commenté aux représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 24 octobre 2022 à Fontainebleau.

L'Autorité organisatrice :

33, rue Charles Jacque
77630 Barbizon

MAIRIE DE BARB...
COURRIER REÇU
17 OCT. 2022
Diffusé pour ... CB
Info à : ... BH

Barbizon, le 17 octobre 2022

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sollicités par la Commune de Barbizon et sur la décision du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, par l'ampleur et l'étendue, dépassent les limites de la Commune en amenant de nouveaux schémas d'orientations complexes.

Comment comprendre ce terme « allégé », s' il ne s'agit des orientations et principes fondamentaux des plans antérieurs ?
Les plans initiaux pour la conservation des paysages naturels et historique du Village ont fait l'objet d'un contrat, financé par l'Etat avec des décrets d'application, imposés par le Conseil d'Etat.
Ils ont été arrêtés sur la base de la « loi Paysage » du 8 janvier 1993 et des directives des périmètres protégés.
Par ailleurs, le Village de Barbizon partage des ressources communes avec le Village voisin de Chailly-en-Bière, auquel il était autrefois rattaché par des institutions ancestrales.
La Préfète de Seine-et-Marne, Madame Nicole Klein, dans une lettre, datée du 27 janvier 2014, rappelle les nombreuses règlementations et servitudes d'utilité publique et la charte du Parc Naturel du Gâtinais qui s'imposent aux deux Communes d'une façon pérenne.
La copie de la lettre a été adressée aux Maires des deux Communes et à Madame la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Des informations ou des explications sont indispensables auprès des populations des deux Communes, de Chailly-en-Bière et Barbizon, ne serait-ce qu'à la vue d'un registre encore non consigné des observations du public.

La suppression d'un espace boisé classé n'est pas sans effets sur les réserves artistiques des peintres ou les réserves de chasse, cynégétiques et autres, plus généralement pour la conservation des paysages sur les sites des abords de la Forêt de Fontainebleau.
C'est dans ce secteur forestier de l'ancienne route nationale 7 qu'ont été peintes les premières oeuvres impressionnistes de Claude Monet, « Le pavé du Roy » et « Le déjeuner sur l'herbe » .

Les projets de la révision allégée n°1 et la modification n°1 de développement économique, dits structurants pour la Commune, sont contraires aux orientations et principes fondamentaux des plans initiaux, soit : sur le site du Grand Veneur , sur les lieux-dits « le Bois du Mée » et « La grosse Haie », notamment d'un projet d'implantation d'un hôtel sur des champs agricoles devant le cimetière .
La préservation des transparences, dites zones écrins, et des perspectives visuelles constituent cependant l'attrait principal des peintres, à l'origine de la renommée du Hameau de Barbizon.
Les auteurs des plan initiaux, des architectes urbanistes et paysagistes, ont repéré des séquences visuelles sur le Village ancien, avec des aires inconstructibles sur le parcours des peintres du 19ème siècle et sur des habitats et des arbres remarquables.

La complexité et le nombre des dispositions règlementaires du Village ancien peuvent paraître incohérentes et difficiles d'application.
Le Village en impasse sur l'entrée de la forêt ne facilite pas la circulation, ni les stationnements des véhicules divers.
C'est ce que corrige le PLU révisé allégé, en structurant des développements futures sur le site du carrefour du Grand Veneur, du modèle des Villes qui s 'échelonnent sur l'ancienne Nationale 7, une circulation ouverte, traversante en transit entre Fontainebleau, Chailly-en-Bière et Paris. ,
Un projet combien ambitieux !
Il inspirait toutefois les craintes de l'écrivain Goncourt, André Billy, quant à l'avenir du Village, dans son essai célèbre, « Les Beaux jours de Barbizon », des craintes aujourd'hui prémonitoires.

Robert BOSSU, ancien élu, membre de l'ancienne Association des Amis de Barbizon.

Les Amis de Barbizon
et alentours

Association fondée en 1959

A l'attention de Monsieur Henri LADRUZE
Commissaire enquêteur
13, Grande Rue - 77 630 BARBIZON

Objet : Enquête publique
PLU de Barbizon

Barbizon, le mercredi 19 octobre 2022

REVISION ALLEGEE N°1 - MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARBIZON

NOS OBSERVATIONS sur le document " 5 - Règlement écrit Modifié modif n°1 " :

CHAPITRE II - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UB :

UB - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE

Dans le projet du PLU modifié, les hauteurs des constructions sont augmentées.

Le fait d'augmenter le bâtiment d'un simple mètre au faitage et un mètre à l'égout (soit 10 mètres au faitage et 6 mètre à l'égout) permettrait la réalisation d' immeubles collectifs de 3 niveaux habitables avec des hauteurs de 2,50 m sous plafond (cf coupe ci après).

Des constructions d'habitats collectifs de 3 niveaux dans ce secteur constitué d'habitats individuels à caractère résidentiel de 1 ou 2 niveaux maximum iraient à l'encontre de la bonne intégration au site.

Ces modifications de hauteurs auraient un impact majeur sur la morphologie du village.

Elles seraient par ailleurs contraire aux documents d'urbanisme associés.

L'évolution démographique de part les immeubles collectifs serait excessive.
La densification induite est contraire à l'image du village de Barbizon.

La faible densification et la hauteur actuelle des constructions existantes sont à l'origine du caractère paysager du village.

Page 1 sur 2

Les Amis de Barbizon et alentours
régie par la loi de 1901

Présidente : Brigitte DETOLLENAERE
Tel : 06 01 93 20 16

Siège : 6 rue de Plante Rabot 77 630 BARBIZON
E. Mail : amis.de.barbizon@gmail.com

Ce niveau supplémentaire permettrait de surcroit de pouvoir réaliser des immeubles collectifs groupés "bandes constructives" de 3 niveaux (cf photographie de principe ci-après) dans cette zone peu densifiée constituée d'habitats individuels.

Type de projet à proscrire :

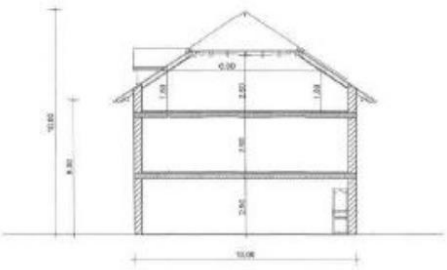

COUPE SUR CONSTRUCTION

La volumétrie autorisée dans la révision du PLU projeté, en Zone UB permet la réalisation d'immeubles collectifs de 3 niveaux.

Principe de volumétrie pouvant être construite en limite séparative sur des propriétés contigües.

Conclusion :

Il est important de conserver les hauteurs du PLU actuel indiquées à 9 mètres au faitage et à 5 mètres à l'égout pour le la Zone UB afin de conserver la morphologie actuelle de notre village.

Barbizon est un petit village qui doit conserver son caractère typique.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UC :

Nos observations de la zone UB sont à appliquer sur la zone UC, laquelle est constituée de grandes parcelles très peu densifiées.

La Présidente,
Brigitte DETOLLENAERE

Les Amis de Barbizon et alentours
régie par la loi de 1901

Présidente : Brigitte DETOLLENAERE
Tel : 06 01 93 20 16

Siège : 6 rue de Plante Rabot 77 630 BARBIZON
E. Mail : amis.de.barbizon@gmail.com

10 - Certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Certificat d'affichage et de publicité

Je soussigné Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), certifie que :

- L'enquête publique conjointe, portant sur les procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon s'est tenue du mercredi 21 septembre 2022 à 9h au vendredi 21 octobre 2022 à 12h en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique).

- L'arrêté n°2022-026 du 22 aout 2022 procédant à l'enquête publique conjointe de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon a été affiché du 2 septembre au 22 octobre 2022 au siège de la CAPF et en Mairie de Barbizon.

- L'avis d'enquête publique a été affiché du 2 septembre au 22 octobre 2022 :
  - au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – 44 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU
  - sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune de Barbizon
  - sur les sites internet :
    - De la commune de Barbizon du 2 septembre au 22 octobre 2022
    - De la CAPF du 30 aout au 22 octobre 2022

- Le 1er avis d'enquête publique est paru le lundi 5 septembre 2022 dans les journaux « La République de Seine-et-Marne » et « Le Parisien »

- Le 2ème avis d'enquête publique est paru le lundi 26 septembre 2022 dans les journaux « La République de Seine-et-Marne » et « Le Parisien ». A noter qu'un rectificatif a été publié par le journal « Le Parisien » en date du 6 octobre 2022 concernant le 2eme avis d'enquête, visant à corriger les caractères erronés qui figuraient au niveau des adresses URL dans la parution initiale du 26 septembre.

En fait de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fontainebleau, le 19 octobre 2022

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Seine-et-Marne

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération